CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

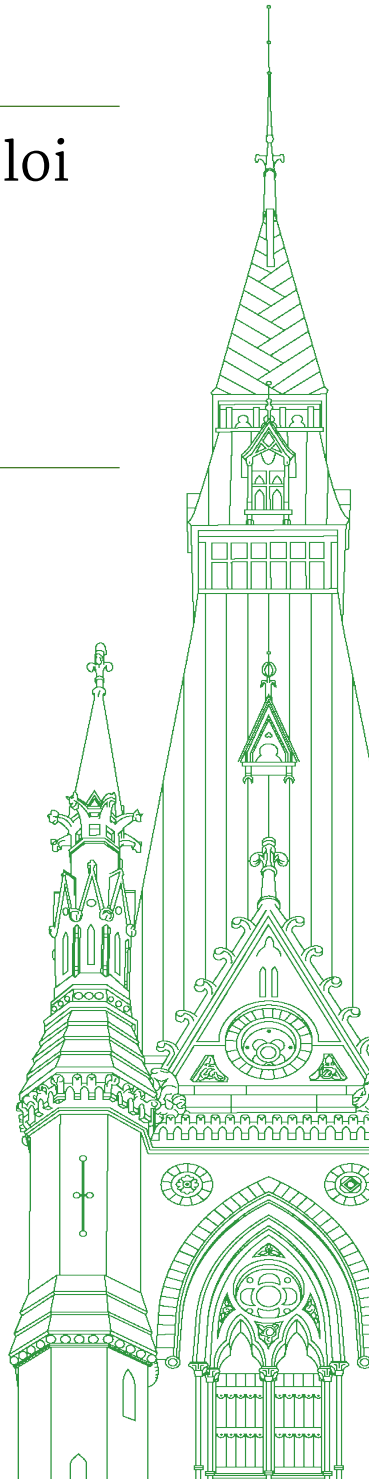
45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité législatif chargé du projet de loi C-39

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 007

Le mardi 3 novembre 2026



Président : James Maloney

Comité législatif chargé du projet de loi C-39

Le mardi 3 novembre 2026

● (1005)

[*Traduction*]

Le président (James Maloney (Etobicoke—Lakeshore, Lib.)): Bonjour. Je déclare la séance ouverte.

Bienvenue à la septième réunion du Comité législatif de la Chambre des communes sur le projet de loi C-39. Le Comité se réunit aujourd'hui conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 8 octobre 2026.

J'aimerais faire quelques observations à l'intention des témoins et des députés.

Veuillez attendre que je vous donne la parole en vous appelant par votre nom avant de parler.

Je rappelle aux témoins qu'un service d'interprétation est à leur disposition, si besoin est. L'oreillette se trouve sur la table. Vous pouvez appuyer sur le bouton « français », « anglais » ou « parquet ». On vous posera des questions dans les deux langues officielles.

Je vous rappelle que toutes les observations doivent être adressées à la présidence. Je gérerai la liste des intervenants avec notre excellent greffier, et nous ferons de notre mieux.

J'aimerais souhaiter la bienvenue au premier groupe de témoins aujourd'hui.

Nous recevons Michael Abbott, vice-président des Relations de travail à Air Canada.

Nous recevons également Irene Chrisanthopoulos, directrice principale des Relations de travail et des négociations chez Air Transat.

Enfin, nous recevons Alexis von Hoensbroech, chef de la direction de WestJet Airlines.

Je vous remercie tous de votre présence. Je vous accorderai à chacun un maximum de cinq minutes pour votre déclaration préliminaire, et une fois que ces trois interventions seront terminées, j'ouvrirai la séance aux questions.

Monsieur Abbott, je commencerai par vous, monsieur.

Michael Abbott (vice-président, Relations de travail, Air Canada): Monsieur le président, mesdames et messieurs, je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître aujourd'hui devant vous pour parler du projet de loi C-39 et, en particulier, des modifications proposées au Code du travail du Canada.

[*Français*]

Je vous remercie pour l'invitation d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

Air Canada reconnaît et respecte l'importance de la négociation collective. Plus de 87 % de l'effectif d'Air Canada est syndiqué, ce qui représente plus de 35 000 emplois au Canada. Nous accordons une grande importance aux contributions de notre personnel et restons tout à fait résolus à conclure des ententes justes et équilibrées qui reconnaissent les contributions importantes de nos employés, tout en soutenant la compétitivité et la croissance à long terme de la compagnie aérienne.

Nous avons toujours négocié de bonne foi, et nous sommes fiers des ententes que nous avons conclues avec les syndicats qui représentent tous nos employés. Ainsi, en septembre 2024, nous avons conclu une convention collective provisoire de quatre ans avec l'ALPA, l'association des pilotes de ligne, qui représentait alors plus de 5 200 de nos pilotes.

De plus, rien que cette année, six nouvelles conventions collectives ont été ratifiées pour 18 000 employés à l'échelle de notre organisation, et elles offrent des augmentations substantielles et une amélioration des conditions de travail. Pour nous, conclure des ententes à la table de négociation est la règle, pas l'exception.

[*Français*]

Air Canada est fière de la contribution de ses employés et est déterminée à conclure des ententes négociées avec les syndicats.

[*Traduction*]

Cependant, toutes les négociations n'aboutissent pas. Comme vous le savez, à l'été 2025, malgré nos efforts de bonne foi, nous n'avons pas réussi à conclure d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, le SCFP, qui représente nos agents de bord, sans qu'il y ait de perturbation majeure.

Tout au long de ce processus, Air Canada est restée impliquée dans les négociations jusqu'au tout dernier jour et à la toute dernière heure, et elle a présenté plusieurs offres. Notre dernière offre comprenait une augmentation de la rémunération totale d'environ 40 %, dont 25 % pour la seule première année. Elle comprenait également une proposition de rémunération au sol à la pointe du secteur, ainsi que des améliorations concernant le repos des équipages et l'équilibre entre le travail et la vie personnelle.

Quand le SCFP n'a pas répondu à notre dernière offre et a décidé de déclencher une grève, cet arrêt de travail a aussitôt touché des centaines de milliers de passagers. Les parties se trouvant dans une impasse, le gouvernement a décidé d'invoquer l'article 107 du Code du travail du Canada et renvoyé l'affaire devant le Conseil canadien des relations industrielles. Ensuite, le SCFP a recommandé à ses membres de ne pas reprendre le travail après l'ordonnance rendue par le Conseil, qui a par la suite statué que la poursuite de la grève était illégale.

Je vais être très clair. Malgré ce que vous a dit le SCFP, je peux vous assurer qu'Air Canada a négocié de bonne foi jusqu'à la toute dernière minute, et que le SCFP a décidé unilatéralement de quitter la table de négociation sans répondre à notre dernière offre. À aucun moment, nous n'avons été avisés que le gouvernement avait l'intention d'intervenir. En fait, nous avions élaboré un plan détaillé de réduction progressive et ordonnée des activités, que nous avons mis en œuvre méthodiquement, notamment en annulant des vols avant le début de la grève.

Dans ces conditions, Air Canada est favorable au cadre de médiation spécial proposé dans le projet de loi C-39. Il devrait favoriser des négociations collectives plus productives grâce à une plus grande transparence et à une plus grande responsabilisation. Il aurait été bénéfique dans cette situation avec le SCFP.

Nous appuyons aussi la prise en compte de l'intérêt national qui est proposée. Dans les secteurs névralgiques, un conflit de travail peut affecter non seulement les parties, mais aussi les passagers, les employés, les collectivités, les chaînes d'approvisionnement et l'économie canadienne.

Nous sommes favorables au maintien de la capacité du gouvernement d'agir de manière préventive en vertu de l'article 107 dans des circonstances exceptionnelles fondées sur des preuves, avec des mesures de protection appropriées, comme le recommandent plusieurs organisations. Cette option ne devrait jamais remplacer la négociation collective, mais elle devrait rester un dernier recours lorsqu'un conflit de travail risque d'avoir des conséquences plus générales.

Cette considération est particulièrement importante lorsqu'un agent négociateur a indiqué publiquement qu'il ne se conformera peut-être pas à une future ordonnance légale. Un cadre de relations de travail moderne doit protéger la négociation collective, tout en veillant à ce que les décisions légales soient respectées et à ce que l'on ne soit pas privé d'un recours efficace lorsqu'il y va de l'intérêt public.

Enfin, il est important de préciser que le gouvernement du Canada a conclu en juillet la première phase de son examen fédéral du travail non rémunéré dans le secteur aérien. Les constatations l'ont amené à conclure que les structures de rémunération par crédits couramment utilisées par les compagnies aériennes sont conformes au Code du travail du Canada et qu'il n'y avait pas de manquement au Code à l'échelle du secteur. En particulier, aucune preuve de pratique de travail non rémunéré n'a été relevée chez Air Canada.

En conclusion, Air Canada appuie les objectifs du projet de loi C-39 et accueille favorablement les mesures qui améliorent la transparence et reconnaissent expressément l'intérêt national. Nous encourageons le Comité à envisager un pouvoir préventif soigneusement limité pour des circonstances exceptionnelles, tout en préservant la négociation collective comme fondement des relations de travail fédérales.

Merci. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Je vous remercie.

Madame Chrisanthopoulos, vous avez la parole.

[*Français*]

Irene Chrisanthopoulos (directrice principale, Relations de travail et négociation, Air Transat): Merci.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, bonjour. Je vous remercie de nous donner l'occasion de présenter le point de vue d'Air Transat.

Depuis près de 40 ans, Air Transat maintient des relations de travail positives sans interruption de travail. Nous respectons nos employés et leurs syndicats, de même que leur droit constitutionnel de grève. Nous contribuons également à offrir aux Canadiens un marché aérien concurrentiel, des voyages à prix abordables et une connectivité internationale.

Le transport aérien au Canada fait face à des pressions croissantes sur les coûts, notamment en ce qui concerne le carburant, la main-d'œuvre, les opérations et les exigences réglementaires.

● (1010)

[*Traduction*]

Par ailleurs, en ce qui concerne le projet de loi C-39, nous constatons depuis quelques années un durcissement des relations de travail dans les secteurs sous réglementation fédérale, notamment dans les transports et dans le secteur aérien, où l'on observe également une forte concentration syndicale dans les plus grands groupes d'employés. Nous sommes déterminés à collaborer avec le gouvernement et avec nos partenaires de l'ensemble de l'écosystème de l'aviation afin de relever ensemble ces défis.

Nous appuyons l'objectif du projet de loi C-39 pour ce qui est de renforcer la stabilité et la résilience dans les secteurs sous réglementation fédérale, notamment en prévoyant un médiateur spécial et un cadre plus clair en matière d'intérêt public, mais le projet de loi doit mieux refléter les réalités opérationnelles de l'aviation.

Nos recommandations portent sur trois enjeux: l'intervention avant un arrêt de travail imminent, des négociations constructives avant un avis de différend et un préavis de grève plus long.

Premièrement, l'intervention du gouvernement en vertu de l'article 107 proposé.

Dans l'aviation, les perturbations commencent avant même le début d'une grève. Les avions, les équipages, les services d'entretien et les aéroports forment un réseau international étroitement coordonné. Lorsqu'un arrêt de travail devient imminent, nous devons repositionner les avions et les équipages, annuler des vols, aviser les passagers et, idéalement, ramener chez eux le plus grand nombre possible de voyageurs à bord de nos avions. Même si une entente est conclue à la dernière minute, ces décisions ne peuvent pas toutes être annulées. Les passagers ont déjà été touchés.

Nous recommandons donc que l'article 107 proposé permette une intervention avant le début d'un arrêt de travail, mais uniquement dans des circonstances véritablement exceptionnelles, et que le seuil soit élevé: de réelles négociations doivent avoir eu lieu; les mécanismes de règlement des conflits prévus par le Code doivent avoir été appliqués, et un médiateur spécial doit avoir évalué les négociations et déterminé si un arrêt de travail est imminent.

Nous recommandons que le médiateur ait également le pouvoir de prolonger la période de 21 jours de médiation, si les parties sont toujours en train de négocier et de chercher des solutions. Ensuite, le ministre doit être convaincu, à la lumière des faits, que l'arrêt de travail prévu porterait atteinte à l'intérêt national.

Il ne s'agit pas d'un pouvoir général d'intervention lorsque des négociations deviennent difficiles, mais d'une mesure de protection strictement définie qui préserve la négociation collective et le droit de grève, tout en permettant d'agir suffisamment tôt pour éviter un préjudice exceptionnel.

Deuxièmement, l'avis de différend.

La conciliation et la médiation devraient aider à sortir d'une impasse véritable, et pas seulement à accélérer le compte à rebours menant à une grève ou à une suspension du travail. La priorité doit demeurer la conclusion d'une entente négociée par les parties.

Malheureusement, nous nous sommes retrouvés face au dépôt par les syndicats d'avis de différends, alors qu'il n'y avait pas d'impasse réelle, l'objectif explicite étant de faire coïncider une grève avec une de nos périodes de pointe, ce qui entraînerait des perturbations maximales pour des milliers de passagers par jour en l'absence de solutions de rechange.

Nous recommandons de créer au Conseil canadien des relations industrielles, au CCRI, un processus accéléré qui permettrait de déterminer s'il existe une véritable impasse ou si d'autres progrès sont encore possibles. Les voies de recours actuelles au CCRI pour contester des avis prématurés peuvent prendre plus de temps que les périodes de conciliation et de réflexion elles-mêmes. En lançant le compte à rebours trop tôt, on risque de forcer les parties à précipiter des négociations complexes, avec pour résultat de laisser des formulations ambiguës et des questions non résolues dans la prochaine entente. Une surveillance plus rigoureuse au moment du dépôt de l'avis de différend donnerait le temps nécessaire à des négociations constructives.

Troisièmement, l'avis de grève.

Soixante-douze heures, c'est un délai extrêmement court pour mettre en toute sécurité hors service un réseau international et rapatrier des passagers. Nous recommandons un préavis plus long pour les compagnies aériennes, ce qui nous aiderait à rapatrier plus de voyageurs à bord de nos propres avions et à réduire le risque que des Canadiens se retrouvent bloqués à l'étranger.

Ces considérations sont également importantes pour la concurrence. Une interruption de service prolongée peut menacer la viabilité d'un petit transporteur, avec des conséquences sur l'abordabilité et le choix des consommateurs. L'aviation relie les familles et les collectivités et soutient le tourisme, le commerce et l'investissement.

Notre message est simple: protégez la négociation collective véritable et le droit de grève, mais reconnaissez que, dans le secteur aérien, le préjudice causé non seulement à l'employeur, mais aussi au public, commence avant même que le premier avion soit immobilisé. Le projet de loi C-39 est l'occasion de trouver cet équilibre.

[*Français*]

Merci beaucoup. Ça me fera plaisir de répondre à vos questions.

[*Traduction*]

Le président: Je vous remercie.

Et pour terminer, la parole est à M. von Hoensbroech.

Alexis von Hoensbroech (chef de la direction, WestJet Airlines Ltd.): Bonjour, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité.

[*Français*]

Merci de nous recevoir aujourd'hui.

[*Traduction*]

Je m'appelle Alexis von Hoensbroech. Je suis chef de la direction du groupe WestJet.

Depuis la pandémie, les conflits de travail dans les secteurs sous réglementation fédérale ont beaucoup augmenté. Je crois comprendre que l'objectif du gouvernement est simple: réduire les conflits de travail inutiles dans les secteurs d'intérêt national, tout en protégeant la libre négociation collective et le droit de grève.

● (1015)

[*Français*]

Chez WestJet, la majorité de nos conventions collectives ont été conclues sans recours aux moyens de pression.

[*Traduction*]

C'est ainsi que le système devrait fonctionner.

Récemment, nous avons constaté une tendance croissante chez les dirigeants syndicaux à intégrer des moyens de pression dans leur stratégie de négociation, au lieu de les considérer comme un véritable dernier recours.

Notre expérience de l'été dernier avec le SCFP, le syndicat représentant notre personnel de cabine, en est un bon exemple. Nous accordons une grande importance à notre personnel de cabine. Il joue un rôle essentiel tant pour la sécurité que pour le service à bord de nos avions, et il est le visage le plus visible de notre entreprise. Nous avons entamé les négociations en sachant que notre personnel de cabine méritait des augmentations significatives. Les négociations progressaient de manière constructive, mais les dirigeants syndicaux ont déposé un avis de différend à un moment qui, en fin de compte, a conduit à la perspective d'une grève pendant le long week-end d'août, où elle risquait de perturber les plans de voyage du plus grand nombre possible de Canadiens. Était-ce une coïncidence? Je laisse à d'autres le soin d'en juger.

Sachant ce qu'il faut pour parvenir à une entente, nous avons présenté une offre intéressante qui augmentait sensiblement le revenu total et ajoutait de nouveaux éléments de rémunération pour le travail avant et après les vols, ainsi qu'une meilleure planification des horaires et de meilleurs avantages sociaux, mais les dirigeants syndicaux ont déclenché la grève.

La grève a débuté le 2 août. Le lendemain matin, la direction du SCFP avait déjà accepté une entente qui correspondait essentiellement à ce que nous avions proposé quelques jours avant le début de la grève. Il y avait quelques ajustements mineurs, mais rien ne justifiant des moyens de pression. Il ne s'agissait pas d'une grève liée à un différend majeur sur le fond.

Nous devons nous poser une question délicate: est-il juste que les dirigeants syndicaux puissent entraîner une entreprise et des centaines de milliers de Canadiens dans une grève simplement parce qu'ils en ont le pouvoir?

Le droit de grève est un élément important de la négociation collective, et nous le respectons, mais les moyens de pression devraient viser de vrais différends, après que toutes les possibilités raisonnables d'entente à la table de négociation ont été épuisées.

Nous remercions le gouvernement de proposer des modifications progressives au Code du travail du Canada, dont certaines peuvent favoriser des négociations constructives. Cependant, ayant moi-même vécu plusieurs négociations très médiatisées et étant fort d'une expérience personnelle concrète, je suis certain que les modifications proposées n'aboutiront pas au résultat escompté et que des arrêts de travail fréquents persisteront dans les secteurs essentiels sous réglementation fédérale. C'est pourquoi nous demandons respectueusement que deux autres modifications soient apportées au projet de loi C-39.

Premièrement, il faut donner au médiateur indépendant le pouvoir de prolonger la médiation lorsqu'il estime qu'une entente est encore possible. Accorder ce pouvoir de prolongation va directement dans le sens des objectifs du projet de loi C-39, à savoir plus de règlements négociés et moins de perturbations évitables. L'incitation à planifier stratégiquement des actions syndicales visant à maximiser l'impact sur les voyageurs canadiens en est aussi réduite. Si une entente négociée reste possible, il est peu logique de forcer la fin du processus simplement parce que le délai est écoulé. Si le médiateur neutre estime que les parties peuvent encore parvenir à une entente, il faut leur accorder le temps nécessaire pour mener à bien leur travail.

Deuxièmement, il faut maintenir le pouvoir du ministre de recourir à l'article 107 avant le début d'une grève. Cela revêt une importance particulière dans le secteur aérien. Pour WestJet, même une grève d'une minute entraîne quatre jours de perturbation du travail. Il faut environ deux jours pour mettre le réseau hors service en toute sécurité et deux autres jours pour le rétablir. Notre expérience de cet été illustre clairement cette dynamique. Les annulations ont commencé avant la grève et se sont poursuivies après la conclusion de l'entente. Si une grève doit réellement commencer avant que le gouvernement puisse intervenir, c'est tout simplement trop tard.

Ces mesures de protection n'entraînent pas de résultats moins favorables pour les travailleurs. Prenons l'exemple des États-Unis. Leur réglementation du travail est beaucoup plus stricte que ce dont on parle ici aujourd'hui. Les grèves dans le secteur aérien sont par conséquent devenues très rares — la dernière remontant à 2010 —, et pourtant, les employés des compagnies aériennes américaines comptent parmi les mieux rémunérés du monde et ils ont obtenu des augmentations très importantes au cours des dernières années.

De bons résultats pour les salariés et la stabilité du travail ne sont pas incompatibles. On peut avoir les deux. Tel devrait être notre objectif avec le projet de loi C-39: protéger le droit de grève lorsqu'il y a un véritable conflit non résolu, mais veiller à ce que toutes les possibilités raisonnables aient été épuisées pour parvenir à une entente avant que des centaines de milliers de Canadiens ne subissent des perturbations.

Merci.

Le président: Je vous remercie.

Nous allons commencer la série de questions de six minutes avec M. Albas.

Dan Albas (Okanagan Lake-Ouest—Kelowna-Sud, PCC): Merci, monsieur le président.

Je tiens à remercier tous nos témoins de leur présence aujourd'hui.

Permettez-moi, monsieur le président, de demander quelques éléments de contexte sur le secteur aérien en général. Le chef de la direction de WestJet ne vient pas témoigner tous les jours devant le comité des transports. Je pense toutefois que ces éléments sont essentiels pour aborder le projet de loi C-39, car il a bel et bien une incidence sur les relations de travail, qui en ont une sur la compatibilité.

Monsieur von Hoensbroech, commençons par vous. Vous avez déclaré que le système de transport aérien canadien est trop réglementé et trop coûteux. Pouvez-vous nommer les deux principales charges imposées par le gouvernement que vous commenceriez par réduire pour rendre le système de transport aérien canadien concurrentiel?

● (1020)

Alexis von Hoensbroech: Cela ne concerne pas le projet de loi C-39.

Le secteur aérien canadien est l'un des plus coûteux au monde, en partie à cause de la réglementation. Si l'on compare simplement avec les États-Unis, les frais d'amélioration aéroportuaire s'élèvent à 40 $ au Canada. Aux États-Unis, ils sont de 4,50 $. Au Canada, les compagnies aériennes doivent payer pour la compensation des émissions de carbone. Aux États-Unis, ce n'est pas le cas. Au Canada, la réglementation sur la protection des passagers aériens est très coûteuse et très compliquée. Aux États-Unis, elle n'existe pas. Au Canada, les conflits de travail sont fréquents. Aux États-Unis, il n'y en a jamais.

Je viens de comparer plusieurs facteurs pour lesquels nous sommes nettement désavantagés par rapport à un pays qui est notre voisin, et nous sommes en concurrence pour bon nombre des mêmes passagers. C'est un problème.

Je pourrais continuer. Ici, la navigation est financée à 100 % par les compagnies aériennes. Aux États-Unis, elle est largement subventionnée par le gouvernement. C'est pourquoi il est souvent plus coûteux de voyager d'est en ouest au Canada que de voyager du nord au sud aux États-Unis.

Dan Albas: Merci pour ces précisions.

En ce qui concerne vos recommandations... Vous avez très clairement dit que ce que le gouvernement prévoit dans le projet de loi C-39 ne répond pas à vos besoins. Dans l'exemple que nous avons entendu hier soir au sujet d'Air Canada, Wesley Lesosky, le représentant du SCFP pour les agents de bord, a dit qu'il y avait quatre médiateurs et que cela n'avait aidé en rien. Serait-il utile d'accorder des pouvoirs spéciaux et la capacité de contraindre, par exemple, votre entreprise et le syndicat à vraiment négocier ensemble, afin qu'ils puissent présenter un rapport éclairé au public?

Alexis von Hoensbroech: La proposition actuelle prévoit que le médiateur spécial examine la situation, puis rende un rapport public sur la façon dont les parties agissent.

Dan Albas: Ce médiateur spécial, monsieur, n'a pas le pouvoir d'obliger les gens à se rencontrer. Il pourrait littéralement se contenter de rédiger un rapport alors que les deux parties se trouveraient chacune à un bout du pays.

Alexis von Hoensbroech: Je suis d'accord avec le fond de votre question, autrement dit avec le fait que la proposition actuelle est certes utile en ceci qu'elle améliore la situation en favorisant la transparence, mais qu'elle n'a aucun poids. Le médiateur spécial n'a aucun moyen de faire quoi que ce soit pour changer le cours des événements.

Dan Albas: Accroître les pouvoirs de cette fonction pour essayer d'arriver à ce qu'elle...

Alexis von Hoensbroech: Oui, c'est précisément l'une des mesures que nous proposons de confier au médiateur spécial. Il s'agit de prolonger la médiation, si le médiateur spécial est convaincu que l'on peut encore parvenir à une entente à la table de négociation. Cela modifierait considérablement le résultat, car cela permettrait aussi d'atteindre un deuxième objectif. Il va de soi que la négociation devrait se dérouler à la table de négociation, mais pour parvenir à une entente négociée, il faut que les deux parties agissent de bonne foi. Si l'employeur et le syndicat agissent tous deux de bonne foi, mais qu'ils ne parviennent pas à s'entendre, le recours aux moyens de pression devient alors légitime. Si l'une des parties n'agit pas de bonne foi, le médiateur spécial devrait avoir la possibilité de prolonger le délai avant le recours à des moyens de pression, afin de permettre aux parties de continuer de collaborer et de les inciter toutes deux à agir de nouveau de bonne foi.

Dan Albas: Je vous remercie de ces précisions, monsieur.

Vous parliez du coût élevé des déplacements au Canada, et je ne peux pas laisser passer cette occasion de vous interroger sur la privatisation de nos quatre principaux aéroports que propose le gouvernement. Certains laissent entendre que cette privatisation entraînera une hausse des coûts parce que les contrats devront garantir un rendement de l'investissement aux investisseurs. Or, cela signifie généralement une augmentation des frais d'amélioration aéroportuaire, qui ne sont pas réglementés, ou une hausse des frais de porte d'embarquement, que votre entreprise devrait alors payer.

Quelle est la position de WestJet au sujet de la privatisation des quatre grands aéroports, et la perspective de cette privatisation vous préoccupe-t-elle?

Alexis von Hoensbroech: Beaucoup de pays ont privatisé leurs aéroports. L'augmentation de ces frais dépendra du cadre réglementaire que le gouvernement mettra en place. C'est pourquoi nous avons demandé une réglementation économique stricte à propos des frais que l'aéroport peut facturer, car c'est là que l'aéroport détient un monopole. C'est une notion économique élémentaire: s'il y a un monopole, il faut en réglementer les prix. Tant que l'on réglemente — c'est ce que fait, par exemple, l'Union européenne avec beaucoup de succès —, il est possible de maintenir des tarifs bas pour les passagers aériens, tout en permettant à l'aéroport de gagner beaucoup d'argent dans d'autres secteurs sans rapport, comme le commerce de détail, l'hôtellerie, la restauration, etc.

● (1025)

Dan Albas: En Australie, quand les aéroports ont été privatisés, les coûts par billet ont nettement augmenté.

Alexis von Hoensbroech: L'Australie n'a pas mis en place la réglementation voulue. Ce qui se passe dans l'Union européenne est bien mieux.

Dan Albas: S'agit-il d'une voie à sens unique, ou le gouvernement vous a-t-il donné l'assurance qu'il examinait la question?

Alexis von Hoensbroech: Il nous dit vouloir procéder par contrats de concession, ce qui, selon nous, est insuffisant, car ces contrats peuvent être renégociés. Je suis assujetti aux normes de sécurité de Transports Canada, et c'est la réglementation qui définit le cadre de sécurité, et non un contrat de concession pour exploiter une compagnie aérienne. C'est la bonne approche, car un enjeu comme la sécurité doit être non négociable, et il devrait en être de même pour les frais aéroportuaires.

Le président: Merci.

Monsieur Kelloway, vous avez la parole.

Mike Kelloway (Sydney—Glace Bay, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins de leur présence aujourd'hui.

Je vais m'en tenir au chef de la direction de WestJet.

Dans votre déclaration préliminaire, vous avez parlé du différend avec le SCFP qui a finalement été réglé avec l'aide d'un médiateur spécial. En vous appuyant sur cette expérience, pouvez-vous parler de l'intérêt d'un médiateur indépendant capable d'intervenir dans des négociations collectives complexes avant qu'elles n'aboutissent à une impasse? Dans la dernière question, vous avez parlé du médiateur spécial. Est-ce que nous pouvons approfondir un peu ce sujet en faisant le lien avec votre expérience avec ce médiateur spécial au sujet des problèmes que vous aviez avec le SCFP?

Alexis von Hoensbroech: Il existe déjà un cadre, à savoir le Service fédéral de médiation et de conciliation, le SFMC. Il se joint à la table de négociation une fois qu'un avis de différend est déposé. Il apporte son soutien et joue un rôle de conciliation. Cependant, bien qu'il fasse un excellent travail, il ne dispose d'aucun outil. Il n'a aucun moyen d'inciter les parties à conclure une entente. Si l'une des parties ne veut pas d'entente et veut simplement passer à des moyens de pression, quoi qu'il arrive, le SFMC a un statut d'observateur, comme n'importe qui d'autre.

Le concept de médiateur spécial proposé dans le projet de loi C-39 ne s'accompagne pas non plus d'outils. Le seul outil dont dispose le médiateur spécial est la transparence, ce qui est une bonne chose. C'est mieux qu'aujourd'hui. Cependant, si une partie a pour stratégie de déclencher une grève, quoi qu'il arrive, le médiateur spécial n'a aucun outil pour intervenir, et c'est là que le bât blesse. Nous disons que cette proposition laisse à désirer et qu'elle ne donnera pas les résultats visés.

Mike Kelloway: Restons un instant sur la question du médiateur spécial, car j'ai entendu des représentants syndicaux dans cette salle, mais particulièrement ailleurs aussi, exprimer leurs préoccupations en ce qui concerne la personne, son expérience, ses antécédents, ainsi que la crainte que le médiateur spécial favorise un groupe par rapport à un autre, ou un employeur par rapport à un employé.

Pouvez-vous, tous les trois, me donner une idée des qualifications et de l'expérience des médiateurs spéciaux? Je comprends vos remarques au sujet des outils, mais je m'intéresse aussi au discernement et aux compétences du médiateur spécial. On semble craindre de se retrouver avec une personne qui favorisera un groupe par rapport à un autre. Je me demande donc si vous pouvez nous présenter une approche juste et équilibrée en ce qui concerne le médiateur spécial et ce qu'il apporte.

Alexis von Hoensbroech: J'ai observé le service de conciliation, son expérience de plusieurs décennies et la façon dont il interagit avec les deux parties, et je n'ai pas d'inquiétude. Le gouvernement dispose de personnes extrêmement qualifiées, et certaines personnes sont capables de faire abstraction du brouhaha, car elles ont suivi tellement de négociations collectives. Elles sauront assez rapidement déterminer qui agit de bonne foi et qui ne le fait peut-être pas. Ces médiateurs sont extrêmement neutres, à mon avis. Je n'ai jamais eu l'impression qu'ils soutenaient unilatéralement notre cause ou celle du syndicat. Je reconnais qu'ils peuvent être des personnes différentes, mais si l'on puise parmi les profils dont le gouvernement dispose déjà, je serai relativement confiant quant à leur grande neutralité.

Mike Kelloway: Très bien.

D'autres témoins ont-ils des commentaires à ce sujet?

Michael Abbott: Certainement, et je vous remercie de la question.

Je pense, comme M. von Hoensbroech, que le SFMC compte des gens formidables, de véritables professionnels. Ils sont très compétents en matière de médiation et ce sont des experts dans leur domaine, non seulement en relations de travail, mais aussi parfois en matière de compagnies aériennes, de compagnies ferroviaires, etc.

Je peux vous dire que la médiation n'est pas du seul ressort du gouvernement. Par exemple, Air Canada a fait appel à des médiateurs privés pour l'aider à régler des litiges. En 2016, pour l'entente avec l'IAM, nous avons rémunéré les deux parties. Nous avons payé Vince Ready, et nous avons conclu une entente de 10 ans négociée librement.

En 2025, les deux parties, l'ALPA et Air Canada, ont décidé de faire appel à Bill Kaplan, et nous avons travaillé avec lui pendant cinq mois. Nous avons ensuite approuvé 20 ou 30 propositions différentes. Cela a donc été très productif. Puis nous nous sommes de nouveau tournés vers le SFMC, et nous avons conclu une convention collective librement négociée.

Le médiateur spécial pourrait venir du gouvernement, du SFMC ou d'ailleurs. Ce devrait au ministre d'en décider, et il faudrait que ce soit flexible.

● (1030)

Irene Chrisanthopoulos: Je suis d'accord avec M. von Hoensbroech. Les conciliateurs fédéraux possèdent déjà l'expérience nécessaire. On le constate lorsqu'ils traitent nos dossiers.

Si vous faites référence à des médiateurs externes et privés... Je travaille dans l'aviation commerciale depuis 11 ans. Je suis avocate spécialisée en droit du travail. J'ai donc participé à de nombreux arbitrages et médiations au cours de ma carrière, avec des arbitres et des médiateurs fédéraux dans ce secteur. Un groupe d'entre eux acquiert des compétences, en dehors de Ready et Kaplan. Il y en a d'autres, aussi, qui ont développé des compétences dans ce même secteur.

Je peux vous dire que j'ai assisté à des médiations où ils ont pris le parti de l'employeur et à d'autres où ils ont pris celui du syndicat. Ce sont des spécialistes du secteur. Ce sont des professionnels. Ils devront aussi produire un rapport transparent sur les parties et sur leur travail.

Je le répète, permettre au médiateur spécial de prolonger le délai résoudra le problème que nous constatons. Je pense que M. von Hoensbroech et M. Abbott l'ont mentionné, et nous l'avons vécu nous aussi, avec l'ALPA. Nous sommes restés assis pendant une journée entière, et l'ALPA ne répondait pas à nos propositions parce qu'elle attendait que minuit sonne pour déposer l'avis. Le médiateur présentera son rapport, et s'il constate qu'une partie ne répond tout simplement pas, il pourra prolonger le délai et dire: « Vous n'aurez pas le droit de faire la grève tant que vous n'aurez pas répondu à la proposition. » Cela vaut pour les deux parties.

Il y a un avantage à cela. Il y a beaucoup de bons médiateurs qui resteront neutres.

Le président: Merci, monsieur Kelloway.

Allez-y, monsieur Ste-Marie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie (Joliette—Manawan, BQ): Merci, monsieur le président.

Bonjour aux trois témoins. Je les remercie beaucoup de leur présence.

Hier, la présidente de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, Mme Magali Picard, a soulevé un enjeu lors de son témoignage. Actuellement, seulement 5 % des négociations de convention collective relevant de la réglementation fédérale débouchent sur un conflit de travail. Elle a dit craindre qu'advenant l'adoption du projet de loi C-39, ce pourcentage ait tendance à augmenter. En effet, elle a soulevé quelque chose qu'elle a qualifié de dangereux: les modifications proposées viendraient générer une responsabilité politique relativement à la négociation. Si les deux parties, c'est-à-dire la partie patronale et la partie syndicale, savent que, au bout du compte, la ministre peut invoquer l'article 107 du Code canadien du travail pour dire qu'on va régler le conflit de la façon qu'on connaît, et ce, même si le projet de loi dit que les négociations doivent être faites de bonne foi, alors chaque partie aura moins intérêt à faire des concessions à la table de négociation, parce que ça pourrait être retenu contre elle quand il va y avoir une médiation à la fin.

Donc, ça amènerait quelque chose que Mme Picard a qualifié de dangereux: la responsabilité politique va faire qu'il y aura, en amont, moins de véritable négociation entre les parties patronale et syndicale.

Je m'adresse à vous trois. J'aimerais connaître votre avis sur ce danger.

Irene Chrisanthopoulos: Je pourrais commencer.

Premièrement, dire que les parties vont avoir moins intérêt à négocier en raison de la possibilité que le gouvernement intervienne, c'est contre-productif. Dès le moment où il y a un potentiel de grève, nous voyons un effet sur nos ventes. Donc, nous avons tous intérêt à avoir une entente à la table de négociation, une entente avec laquelle nous allons vivre au cours des trois, quatre ou cinq prochaines années. Donc, je ne pense pas que ça diminue l'intérêt des parties d'avoir un règlement à la table de négociation.

Aussi, comme on l'a mentionné, il y a le rapport du médiateur. Donc, je pense qu'il faut distinguer deux choses qui sont différentes. D'une part, il y a la bonne foi à la table de négociation, qui doit être présente en tout temps. Maintenant qu'il y aura un médiateur spécial, il y aura plus de transparence. D'autre part, il y a la question de l'intérêt national. Peu importe la bonne foi de toutes les parties autour de la table de négociation, et peu importe le travail des conciliateurs et des médiateurs si on est incapable d'avoir une entente, le gouvernement doit intervenir et a la possibilité d'intervenir au préalable pour arrêter une grève s'il y a un intérêt national à protéger.

Il faut dire qu'une grève dans le domaine du transport aérien n'a pas des répercussions seulement sur les revenus de l'employeur. Ça a des répercussions sur le public, sur le transport des marchandises, sur l'économie en général. Donc, ça prend un mécanisme différent.

● (1035)

Gabriel Ste-Marie: Merci. Juste avant d'entendre ce qu'ont à dire les autres témoins, j'ajouterais une chose. Le concept d'« intérêt national » me semble flou. Ce n'est pas défini dans le projet de loi. Est-ce que le gouvernement aurait avantage à définir ce qu'on entend par « intérêt national »?

Irene Chrisanthopoulos: D'après ce que j'ai vu de la loi et d'après les consultations que nous avons eues, il y a maintenant des critères qui sont mieux fixés et des barèmes qui sont mieux établis pour déterminer s'il y a un intérêt national, par exemple si ça se répercute sur l'économie ou sur le public. Donc, je pense que la loi est bien rédigée à cet égard et que le législateur y a inclus des critères précis.

Gabriel Ste-Marie: D'accord, merci.

Est-ce qu'un des deux autres témoins aimerait ajouter quelque chose?

[*Traduction*]

Alexis von Hoensbroech: Le projet de loi, tel qu'il est rédigé, ne permet à aucune partie de compter sur l'intervention du gouvernement, et aucune ne devrait, car les ententes doivent se conclure à la table de négociation. Par conséquent, les deux parties auront toutes les raisons de faire de leur mieux pour parvenir à un accord, surtout lorsqu'un médiateur est présent ou que le gouvernement pourrait éventuellement intervenir, si des parties n'agissent pas de bonne foi. Je ne vois donc pas ce risque.

Permettez-moi de parler une fois de plus de ce qui se passe au sud de la frontière, où il est beaucoup plus difficile de faire grève. Les règles y sont bien plus strictes que ce dont il est question ici. Nous ne demanderions jamais ce qui y est en place. Cependant, bien que le dernier conflit de travail dans le secteur aérien américain remonte à 2010, les employés des compagnies aériennes américaines sont parmi les mieux payés du monde. Il n'y a aucune corrélation entre l'éventualité d'une grève et le succès de la négociation collective pour les travailleurs. Ce n'est tout simplement pas factuel.

Si c'est fait comme il faut et qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle dans laquelle le ministre, en vertu de l'article 107, ou le médiateur spécial, en prolongeant la période de conciliation, peut intervenir — c'est-à-dire dans des cas tout à fait exceptionnels —, je ne doute pas que les employeurs et les syndicats feront de leur mieux pour parvenir à une entente à la table de négociation, car c'est dans l'intérêt des deux parties.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci.

Qu'en pensez-vous, monsieur Abbott? Il vous reste 30 secondes pour intervenir.

[*Traduction*]

Michael Abbott: Merci.

Je vais aborder ce sujet sous deux angles très rapidement.

Tout d'abord, le commentaire fait plus tôt à propos des 5 %. Selon les statistiques, 5 % des négociations relevant de la compétence fédérale aboutissent à une grève ou à un lock-out. En fait, il faut regarder les journées-personnes perdues. Leur nombre a triplé au cours des trois ou quatre dernières années. Ce qui est encore plus préoccupant, c'est que toutes les grandes compagnies ferroviaires, les principales compagnies aériennes et tous les ports ont connu des grèves ces trois ou quatre dernières années, parfois plusieurs. C'est problématique.

J'en viens maintenant à la question de l'intérêt national. Oui, le critère de l'intérêt national est général actuellement, mais je pense qu'il va rapidement se resserrer sous l'effet des décisions judiciaires. Il doit être examiné sous différents angles, et j'ai l'impression que ce n'est pas suffisamment dit. Nous avons neuf unités de négociation chez Air Canada. Cinq ou six pourraient paralyser toute notre activité. Je ne considérerais pas les deux ou trois autres comme étant d'intérêt national.

Les gens doivent en prendre conscience, et je pense que les syndicats insistent beaucoup sur le fait qu'il n'y aura plus de grève nulle part, tout simplement. Ce n'est absolument pas le cas. La situation peut varier au sein d'une même entreprise ou d'une même unité de négociation. La taille des entreprises peut varier. Elles peuvent relever de l'intérêt national une année et ne plus en relever trois ou quatre ans plus tard. Je pense que la jurisprudence définira la notion d'intérêt national, de sorte que nous n'aurons plus à débattre de cette question d'ici deux ou trois ans.

Le président: Merci, monsieur Ste-Marie.

Monsieur Gourde, vous avez la parole pour cinq minutes.

[*Français*]

Jacques Gourde (Lévis—Lotbinière, PCC): Merci, monsieur le président.

Je vais intervenir dans le même ordre d'idées que mon confrère M. Ste-Marie.

Notre comité a reçu plusieurs témoins de syndicats qui ont fait valoir leurs revendications. Celles-ci tournaient souvent autour du fait que le projet de loi C-39 leur ferait perdre un levier de négociation face à la partie patronale.

Présentement, nous avons devant nous la partie patronale.

Est-ce que ce levier est agaçant pour vous? Est-ce que les syndicats en ont abusé, alors qu'ils ont la possibilité de faire des grèves et de déposer des avis de grève? Souvent, particulièrement dans le secteur aérien, comme vous l'avez expliqué, ça peut entraîner beaucoup de contretemps.

Ont-ils raison, selon vous, ou le projet de loi vient-il plutôt colmater une brèche dans les dispositions qui avantageait les syndicats lors des négociations?

● (1040)

Irene Chrisanthopoulos: Je pense qu'on a touché un peu à cette question. Oui, le levier de négociation est important, quand il est utilisé de bonne foi. Il faudrait toutefois prévoir, comme je le recommandais, un système d'équilibre des pouvoirs au moment du dépôt de l'avis de différend. Oui, nous avons vu des abus. C'est un levier qui est là. Or, il y a des situations où un syndicat dépose un avis de différend le lendemain du jour où nous avons reçu sa première proposition. Il n'y a pas d'impasse à ce moment-là, mais nous recevons déjà un avis.

Aujourd'hui, il n'existe aucun mécanisme pour vérifier si on est vraiment au stade de l'avis de différend et si, au bout du compte, l'avis de grève est justifié, compte tenu de ce qui se passe à la table de négociation.

Donc, si on avait un processus accéléré comme celui qu'on recommande au moment du dépôt de l'avis de différend, ainsi qu'un médiateur qui pourrait déterminer si, oui ou non, on négocie encore à la table, le levier de négociation existerait toujours, mais il serait utilisé de bonne foi et au bon moment.

[*Traduction*]

Alexis von Hoensbroech: Permettez-moi de vous donner un exemple en revenant sur nos négociations avec le SCFP cet été. Nous aurions pu conclure une entente sur laquelle nous aurions tous été d'accord bien avant la grève. La preuve en est que ce sur quoi nous nous sommes entendus pendant la grève correspondait pour l'essentiel à ce qui était sur la table avant la grève. Voici comment les choses se sont passées: notre proposition était sur la table, puis le syndicat a présenté — et cela, littéralement 10 minutes avant le début de la grève — une énorme revendication supplémentaire qui était absolument inacceptable pour nous. La grève a alors été déclenchée et, 12 heures plus tard, il a retiré cette revendication.

C'est le syndicat, et non l'employeur, qui a pris l'initiative décisive dans cette grève. Cela me donne à penser que le syndicat voulait faire grève quoi qu'il arrive, car, pour une raison ou une autre, il tenait à ce qu'il y ait une grève. Il a orchestré les événements de telle sorte que nous nous retrouvions en grève, pour finalement accepter une proposition qui était sur la table plusieurs jours avant le début de la grève. Ce genre de situation entraîne d'énormes perturbations pour les voyageurs canadiens. Des centaines de milliers de personnes se retrouvent bloquées. Je pourrais vous envoyer des courriels de clients qui ont manqué les funérailles d'un proche, qui n'ont pas pu se rendre au mariage de leur fille, et ainsi de suite, à cause de cela. C'est terrible pour les Canadiens.

Maintenant, s'il y a un différend légitime sur le fond, la grève ou tout autre moyen de pression est un outil légitime, et ce devrait toujours être protégé à 100 %. Cependant, s'il se produit une situation où cela est orchestré uniquement pour le plaisir de le faire, alors le gouvernement doit exercer une surveillance et garder en réserve des outils exceptionnels pour intervenir dans de tels cas.

[*Français*]

Jacques Gourde: Monsieur Abbott, voulez-vous ajouter quelque chose?

[*Traduction*]

Michael Abbott: J'ajouterai à ce qu'a dit M. von Hoensbroech, sans entrer dans les détails, que la partie sur la transparence de ce projet de loi est très bien. Avec des exemples comme celui-là et celui du SCFP… Je pourrais parler indéfiniment des avantages qu'il y aurait eu à ce qu'un tiers remette un rapport public. Au lieu que ce soit une bataille de communication, cela devient simplement un fait. Si l'on veut moderniser le Code du travail du Canada, compte tenu des médias sociaux et de tout ce qui se passe de nos jours, il faut de la transparence. Nous nous réjouissons donc de cet aspect du projet de loi.

La dernière partie concernant le pouvoir de négociation est intéressante parce qu'il peut être créé de plusieurs façons. On peut le créer en organisant une grève aérienne pendant les fêtes de Noël ou pendant les périodes de pointe. On peut en organiser une dans le secteur ferroviaire pendant la saison des céréales. On le fait généralement pour accroître son pouvoir de négociation. Je pense que c'est un faux pouvoir de négociation. Le gouvernement ou le médiateur spécial devrait avoir la prérogative de contourner cela.

C'est valable dans les deux sens. Il ne s'agit pas seulement de syndicats qui paralysent les entreprises avec des grèves. Que se passe-t-il si un employeur souhaite changer complètement de modèle d'exploitation et qu'il est déterminé à imposer certains changements? Le syndicat serait alors favorable à la transparence, n'est-ce pas? C'est valable dans les deux sens, quand on y réfléchit bien.

En fin de compte, donner à un médiateur spécial les moyens de gérer les délais afin de protéger le grand public contre de véritables pics, quel que soit le secteur d'activité, devrait absolument être bénéfique. C'est dans l'intérêt national, et ce devrait l'être, pour tous les Canadiens, mais cela n'enlève pas aux syndicats leur pouvoir de négociation, ni aux entreprises, d'ailleurs. Personne ne veut d'une grève. Le pouvoir ultime d'un syndicat est de priver l'entreprise de travail. Ce pouvoir reste intact. Toutefois, lorsque l'intérêt national est en jeu ou qu'il y a des problèmes à la table de négociation — et qu'un tiers médiateur a reconnu que c'est un problème —, il faut mettre en place des mécanismes de contrôle.

● (1045)

Le président: Merci, monsieur Gourde.

Allez-y, monsieur Louis.

Tim Louis (Kitchener—Conestoga, Lib.): Merci, monsieur le président. Merci à nos témoins.

Je prenais encore des notes sur le sujet précédent. Aussi, pourrions-nous poursuivre cette discussion. Comme nous le disions, les meilleures conventions collectives se négocient à la table de négociation. Elles sont conclues entre les employeurs et les travailleurs eux-mêmes. C'est vrai. Quatre-vingt-quinze pour cent des conventions collectives dans les milieux de travail sous réglementation fédérale sont renouvelées sans arrêt de travail.

Ce projet de loi répond à ce que les deux parties semblent demander, à savoir encourager des négociations plus précoces, des mois à l'avance dans les cas complexes; donner aux parties plus de temps pour trouver un terrain d'entente; donner accès à un médiateur spécial, dont j'aimerais continuer à parler; et enfin, aider à rétablir les relations après un conflit difficile. Il est question d'avoir des discussions après une grève également, car parfois, c'est une bonne chose après un conflit.

Le fil conducteur semble être de donner aux travailleurs et aux employeurs des outils plus précoces, plus solides et plus transparents pour qu'ils parviennent eux-mêmes à cet accord. Il ne s'agit pas pour le gouvernement d'imposer des ententes. Il s'agit de faire en sorte que les employeurs et les travailleurs s'assoient à la table de négociation.

Nous avons tous parlé de transparence.

Monsieur Abbott, je pense que les deux parties sont intéressées par cette transparence, par la présence du médiateur spécial. Je vais donc peut-être commencer par vous, puis passer aux autres témoins. L'idée serait qu'un médiateur spécial soit présent. Nous commencerions plus tôt. La période de conciliation serait plus longue, des notes seraient prises tout le long et on aurait ce rapport, car les deux parties… Nous avons entendu l'ALPA, nous avons entendu le SCFP, nous avons entendu tout le monde dire que l'autre partie ne joue pas franc jeu, et qu'il faudrait que ce soit dit au grand jour.

J'ai une question à poser à chacun de vous, car vous êtes bien placés pour y répondre. Donneriez-vous pour instruction à votre équipe de négociation de ne même pas s'asseoir à la table, de ne pas agir de bonne foi? Si vous saviez que cela figurerait dans un rapport qui serait rendu public, est-ce que cela contribuerait à changer la façon de faire… ou croyez-vous que cela modifierait également la façon dont l'autre partie mène les négociations?

Je commencerai par M. Abbott.

Michael Abbott: Tout à fait. Je pense que la transparence aura un effet modérateur positif sur le comportement des deux parties. C'est donc globalement positif.

Tim Louis: Madame Chrisanthopoulos, je vous poserai la même question.

Irene Chrisanthopoulos: Tout à fait, je suis d'accord. Vous nous avez demandé si cela nous inciterait à dire à nos collègues et aux syndicats d'agir de bonne foi? Les actes ne partent pas toujours d'intentions de mauvaise foi. Ils ont pour point de départ une stratégie.

Il y avait un syndicat, et nous lui demandions sa proposition financière en avril ou en mai. Il a répondu qu'il ne nous la donnerait pas encore, qu'elle était loin d'être prête. En juillet, il a annoncé qu'il nous la remettrait en août et que l'on aurait 30 jours.

Nous avons répondu que ce délai de 30 jours était trop court, que trop de nos employés seraient en vacances.

« Oh, mais vous avez 30 jours », a-t-il rétorqué.

C'était une stratégie, et nous savions exactement quand nous recevrions l'avis.

Pensait-il agir de mauvaise foi ou pensait-il agir de façon stratégique en utilisant un outil? Je suppose que la réponse varie selon à qui l'on pose la question, mais un médiateur spécial sera neutre et déterminera où se situe la limite.

Alexis von Hoensbroech: La transparence est importante, et nous nous réjouissons qu'il en soit question dans le projet de loi. Cela améliorera certainement la culture à la table de négociation.

Cela changera-t-il le résultat et empêchera-t-il des conflits de travail fréquents? Je ne le crois pas, car si une partie souhaite contourner cette transparence pour d'autres raisons, elle n'aura qu'à le faire. C'est pourquoi je dis qu'il faut un outil qui permette au gouvernement d'intervenir.

Tim Louis: Je dirai, toutefois, que cet outil ne sera pas la solution en soi. Que diriez-vous de prévoir aussi une période de conciliation plus longue et des négociations plus précoces à la table de négociation?

Alexis von Hoensbroech: Tout cela est bénéfique. C'est certainement une bonne idée de commencer les négociations plus tôt, surtout dans le secteur aérien, où les contrats sont très complexes et où il faut beaucoup de temps pour passer en revue tous les articles. Commencer plus tôt est tout à fait avantageux, et prolonger la période de conciliation est une bonne chose, mais je pense qu'il est nécessaire aussi que le gouvernement dispose d'une sorte de filet de sécurité auquel il puisse recourir au cas où, malgré tout ce qui a été dit et fait, les parties n'agiraient pas toutes deux de bonne foi. Cela vaut pour les deux parties. L'obligation d'agir de bonne foi doit incomber aux deux parties à la table de négociation.

● (1050)

Tim Louis: Un sujet dont nous n'avons pas beaucoup parlé — peut-être irons-nous dans l'autre sens dans la dernière minute qu'il me reste — est le soutien après un conflit pour aider à rétablir ces relations, les relations patronales-syndicales. Comment la réconciliation après un conflit peut-elle aider les travailleurs et la direction à tirer des leçons pour l'avenir afin d'éviter de nouveaux conflits?

Alexis von Hoensbroech: Tout d'abord, nous entretenons généralement de bonnes relations avec nos partenaires syndicaux, car nous nous soucions tous deux de notre atout le plus précieux, à savoir notre personnel. Nous voulons que nos employés soient heureux et qu'ils se sentent rémunérés équitablement. Nous partageons donc essentiellement le même intérêt. Tant que les deux parties agissent de bonne foi, il n'y a pas de relation à réparer. Les relations se brisent lorsqu'une des parties, voire les deux négocient de mauvaise foi. C'est là que les relations se brisent.

Tim Louis: Je dispose de peu de temps. J'allais…

Le président: S'il vous plaît, soyez très bref.

Irene Chrisanthopoulos: Je suis d'accord avec M. von Hoensbroech. Essentiellement, nous entretenons de bonnes relations. Nous pouvons être en désaccord à la table de négociation, avoir des débats animés et constructifs, tout en continuant à bien nous entendre.

Toutefois, dans certaines circonstances, nous sommes heureux de recevoir de l'aide après les négociations. Dans les situations où la relation a été affectée, cela ne peut être qu'un atout positif.

Le président: Merci.

La parole est à M. Ste-Marie pour deux minutes et demie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Monsieur Abbott, à la fin de notre dernier échange, vous avez dit que le nombre de jours de travail perdus avait triplé au cours des dernières années. Or, il se trouve que c'est exactement depuis que le gouvernement invoque l'article 107 du Code canadien du travail pour mettre fin aux conflits de travail.

Si on enchâsse une telle chose dans le projet de loi C-39, ne craignez-vous pas que ça continue à porter le nombre de jours de travail perdus à la hausse?

J'aimerais connaître votre opinion là-dessus, et peut-être aussi celle des autres témoins, mais j'ai seulement deux minutes et demie.

[*Traduction*]

Michael Abbott: Je ne pense pas qu'il y ait de corrélation. L'augmentation des grèves et des lock-out après la pandémie a réellement commencé en 2021 et 2022. Les chiffres pour 2022, 2023 et 2024 sont assez élevés. L'article 107 n'a aucun lien avec ça.

Si c'était le cas, nous dirions essentiellement que nous incitons les syndicats à faire la grève. Je ne pense pas du tout que ce soit le cas. Une multitude de facteurs explique l'augmentation du nombre de grèves: c'est peut-être l'inflation, peut-être bien d'autres choses. Je pense qu'il s'agit davantage de facteurs de nature structurelle et économique.

Il ne fait toutefois aucun doute que le nombre de grèves a triplé; nous devons donc trouver un moyen de conclure ces ententes à la table de négociation. C'est ce que nous essayons de régler avec le projet de loi C-39. C'est là la clé.

Certaines dispositions proposées sont meilleures que ce que nous avions, mais je pense que nous pourrions apporter des améliorations qui rendraient le projet de loi vraiment plus efficace.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci.

Irene Chrisanthopoulos: Je veux juste ajouter que je suis d'accord avec M. Abbott pour dire que ça s'inscrit dans le contexte qui a suivi la pandémie. En 2022, on a observé dans toutes les industries et dans tous les secteurs, tant sur le plan fédéral que sur le plan provincial, une augmentation du nombre et du pourcentage de grèves comme on n'en avait pas vu depuis deux ou trois décennies. Selon moi, ça n'a rien à voir avec l'article 107.

Gabriel Ste-Marie: D'accord.

Il me reste 20 secondes. Voulez-vous intervenir, monsieur von Hoensbroech?

[*Traduction*]

Alexis von Hoensbroech: Je n'ai rien d'autre à ajouter.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président: Merci.

Nous disposons d'environ trois minutes chacun pour M. Albas, puis pour M. Kelloway.

Dan Albas: Je voulais dire que les conservateurs souhaitent que ce médiateur spécial se voie conférer des pouvoirs spéciaux pour convoquer les parties, établir un calendrier et une procédure, exiger la présence des parties, demander ou exiger des renseignements pertinents lorsque la loi le permet, mener des conférences, faciliter les négociations et prévenir tout abus de procédure.

Nous souhaitons également accorder une immunité légale appropriée pour les actes accomplis de bonne foi dans le cadre du mandat du médiateur.

Monsieur Abbott, êtes-vous d'accord avec cette suggestion?

Michael Abbott: Je n'ai pas tout compris, mais je souscris à l'essentiel de ce que vous avez dit, notamment en ce qui concerne la transparence, le fait de réunir les parties autour de la table et d'imposer des résultats.

Dan Albas: Madame Chrisanthopoulos, êtes-vous d'accord?

Irene Chrisanthopoulos: Je n'ai pas tout compris non plus, mais ce que j'ai retenu — accorder plus de pouvoirs au médiateur spécial, rassembler les parties et assurer la transparence — sont des éléments que nous appuyons.

Dan Albas: Monsieur von Hoensbroech, êtes-vous d'accord?

Alexis von Hoensbroech: Je suis d'accord, et j'ajouterais que le médiateur spécial devrait avoir le pouvoir de prolonger la période de conciliation s'il le juge nécessaire.

● (1055)

Dan Albas: Brièvement, monsieur, car je ne vous vois pas souvent devant le Comité des transports: NAV CANADA n'a qu'une seule mission, et nous constatons une pénurie de main-d'œuvre persistante à Vancouver, à Kelowna et à Winnipeg, si je ne me trompe pas. Un de mes citoyens m'a envoyé un courriel le 1er novembre pour me dire qu'il était coincé et qu'il manquait ses vols. Qu'avez-vous à dire au sujet de NAV CANADA et de son incapacité à maintenir les tours de contrôle ouvertes?

Alexis von Hoensbroech: Cela met en lumière un enjeu plus large, à savoir la complexité de l'exploitation des compagnies aériennes et le nombre d'acteurs qui doivent se mobiliser pour offrir des services cohérents.

Il y a les compagnies aériennes. Il y a les aéroports. Il y a NAV CANADA. Il y a le contrôle frontalier. Il y a la sécurité. Il y a les manutentionnaires de bagages — et ainsi de suite. Cela doit se faire non seulement au Canada, mais aussi dans les destinations vers lesquelles nous volons. Tous ont du travail à faire.

Je dirais que NAV CANADA a connu des pénuries de personnel. Il faut reconnaître que son rendement s'est considérablement amélioré au cours de la dernière année, mais ils ont encore du travail à faire, tout comme nous...

Dan Albas: Évidemment, cependant, la compagnie aérienne doit se conformer au Règlement sur la protection des passagers aériens lorsqu'on demande une indemnisation.

Alexis von Hoensbroech: Bien sûr...

Dan Albas: À ce sujet précisément, qu'avez-vous à dire, au nom de votre compagnie aérienne, au sujet des remplacements d'avions lorsque l'on dit que c'est pour des raisons d'entretien ou de sécurité, alors qu'en réalité, on les remplace à d'autres fins? WestJet et Air Canada ont toutes deux été critiquées pour cette pratique.

Alexis von Hoensbroech: Merci de poser cette question car, pour moi, c'est un excellent exemple d'humiliation publique pour avoir fait ce qu'il fallait.

Je vais vous donner un exemple. Nous assurons un vol par semaine entre Calgary et Puerto Plata, en République dominicaine: 170 personnes partent en vacances et 170 autres doivent rentrer de leurs vacances. C'est un vol incontournable, car les répercussions seraient dévastatrices si ces passagers ne pouvaient pas faire l'aller-retour.

Cet avion tombe en panne. Que pensez-vous que notre équipe devrait faire? Elle devrait remplacer...

Dan Albas: Et quand on procède à un remplacement à des fins commerciales, et non pour des raisons de sécurité?

Alexis von Hoensbroech: L'équipe devrait chercher un autre avion pour transporter ces passagers, car les répercussions seraient trop graves. On utilise alors un avion en bon état pour le trajet de Calgary à Toronto, où nous assurons dix vols par jour. Nous n'avons absolument aucun problème à acheminer tous ces passagers à Toronto le même jour, et nous les protégeons lorsque l'annulation de leur vol aurait des conséquences catastrophiques pour eux.

C'est la bonne chose à faire pour les passagers. Il nous manque un avion, et nous devons alors prendre des mesures, donc...

Le président: Merci, monsieur Albas...

Dan Albas: La raison pour laquelle le vol a été annulé...

Le président: Monsieur Kelloway, la parole est à vous.

Mike Kelloway: Merci, monsieur le président.

Je crois que je suis le dernier à vous poser des questions aujourd'hui. Je suis vraiment heureux de vous voir ici.

J'ai des observations, puis une question précise.

Jusqu'à présent, nous avons entendu de nombreux groupes syndicaux. Certains ont évoqué la suppression totale de l'article 107 proposé. Nous avons discuté avec des gens de différents secteurs qui souhaitent pouvoir recourir à cet article beaucoup plus tôt. Il me semble qu'un des thèmes récurrents, au-delà des divergences dont je viens de parler, est la nécessité de trouver un équilibre, mais un équilibre qui ait du mordant, ce qui est vraiment important. Les enjeux sont considérables. Nous disons que 95 % des conflits dans des entreprises sous réglementation fédérale sont résolus à la table de négociation, tandis que 5 % se sont révélés épineux. Ces 5 % concernent vos milieux et d'autres encore.

Dans les derniers instants que nous passons ensemble, pourriez-vous aborder un point que vous avez quelque peu mis en évidence? Je me demande si vous pourriez approfondir un peu plus l'impact économique lorsque les différends ne sont pas résolus à la table de négociation et que des grèves ou des arrêts de travail de toutes sortes surviennent, comme les lock-out.

L'impact économique va au-delà de vos entreprises. Vous avez parlé de vos entreprises, mais en ce qui concerne l'économie dans son ensemble, je pense que nous devrions extrapoler la façon dont l'effet domino se manifeste. Si vous disposez de chiffres, ou même s'il s'agit simplement d'anecdotes, quel est l'impact sur les Canadiens ordinaires et sur les collectivités, grandes et petites?

Commençons par Air Canada.

Michael Abbott: Nous pouvons vous fournir des chiffres, mais, d'après ce que nous observons, notre période de ralentissement est d'environ trois jours, et non deux, car nous assurons de nombreux vols intercontinentaux. Il faut entre six et dix jours pour reprendre le rythme normal après un arrêt de travail; ainsi, une journée de grève équivaut à près de deux semaines de perturbations. Des gens se retrouvent bloqués aussi loin que Sydney, en Australie, depuis Toronto ou Ottawa, ou à une distance aussi courte qu'une demi-heure de vol.

Il y a de l'anxiété. C'est une affaire personnelle. L'impact économique est énorme. Nous transportons 150 000 personnes par jour la plupart du temps. Une journée « calme » pour nous, ce serait 100 000 personnes. Pensez aux répercussions sur les voyages d'affaires, les voyages personnels et les liens économiques. Nous transportons du fret, des marchandises précieuses et des organes. C'est immense, et je peux vous donner les chiffres.

● (1100)

Mike Kelloway: Je vous remercie pour ces précisions.

Nous pouvons faire le tour de la table.

Irene Chrisanthopoulos: Je n'ai pas les chiffres, mais pour une petite compagnie aérienne, il faut aussi comprendre l'impact économique. Une grève du type de celles qu'ont connues Air Canada ou WestJet nous mettrait probablement à l'arrêt. Cela signifie des employés qui perdent leur emploi et des voyageurs bloqués qui ne peuvent se rendre à leur travail.

L'intérêt public ne peut être ignoré. Les gens ne voyagent pas seulement pour le plaisir; ils se déplacent aussi pour des funérailles ou des mariages. La dimension publique est très importante.

Des gens retournent à des emplois où l'on a besoin d'eux, mais pour nous, c'est la viabilité de l'entreprise et celle de nos employés qui sont en jeu.

Mike Kelloway: Enfin, passons à WestJet.

Alexis von Hoensbroech: L'aviation est la trame qui maintient ce pays soudé et uni. Très peu de pays au monde ont autant besoin de l'aviation que le Canada, simplement en raison de sa géographie. Je prends Calgary comme exemple. On se rend à Calgary par avion, sinon on ne peut pratiquement pas s'y rendre. Si on supprime cette liaison, on coupe les liens d'affaires, on coupe les liens familiaux, on coupe les rendez-vous médicaux, on coupe toutes les choses essentielles dont les gens ont besoin pour vivre au Canada. Les impacts économiques, mais aussi les autres répercussions non quantifiables d'une réduction de l'aviation, sont énormes.

Au fait, l'une des raisons pour lesquelles cela se produit si souvent dans ces secteurs est peut-être que cela suscite une grande couverture médiatique. Il est peut-être même plus tentant de perturber ce secteur que d'autres, car il occupe une place si prépondérante dans la perception du public.

Il est important d'adopter une perspective d'intérêt national à cet égard. Ce ne sont pas seulement les personnes directement touchées. Ce sont aussi celles qui regardent le Canada et se demandent: « Où est-ce que je veux déployer mon capital? Dans quel pays est-ce que je veux investir? Est-ce que j'investis aux États-Unis, où il n'y a pratiquement jamais eu de grèves? Est-ce que je veux investir dans d'autres pays, ou est-ce que je veux investir au Canada? »

La stabilité de la main-d'œuvre est l'un des principaux critères pour les investisseurs internationaux. Il existe de nombreuses raisons non seulement de veiller à ce que l'intégrité des processus de négociation soit préservée, y compris le droit de grève, mais aussi de s'assurer que le droit de grève et le droit à l'action syndicale constituent un dernier recours qui n'est exercé que lorsque toutes les autres possibilités de parvenir à une entente ont été épuisées.

Le président: Merci, monsieur Kelloway.

Malheureusement, notre temps est écoulé, mais nous avons respecté l'horaire et je vous en suis reconnaissant.

Merci aux témoins d'être venus et de nous avoir fait part de leurs réflexions. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Nous allons suspendre la séance et nous préparer pour le prochain groupe de témoins.

Merci.

● (1102)

_____(Pause)_____

● (1110)

● (1110)

Le président: Bienvenue à nouveau à la septième réunion du Comité législatif de la Chambre des communes sur le projet de loi C-39.

J'aimerais rappeler quelques directives aux témoins et aux membres du Comité.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Pour ceux qui participent par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour l'activer, et vous mettre en sourdine lorsque vous ne parlez pas.

Les personnes qui utilisent Zoom peuvent sélectionner au bas de leur écran le canal approprié pour l'interprétation: le parquet, l'anglais ou le français. Ceux qui sont dans la salle peuvent utiliser l'oreillette et sélectionner le canal souhaité.

Je tiens à rappeler aux témoins qu'on vous posera probablement des questions en français et en anglais; assurez-vous donc de bien maîtriser l'utilisation de l'appareil d'interprétation.

Enfin, je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence

Je voudrais maintenant souhaiter la bienvenue à notre deuxième groupe de témoins.

Nous accueillons les représentants de l'Assemblée des Premières Nations: Cindy Woodhouse Nepinak, cheffe nationale; Graeme Reed, conseiller stratégique; et Julie McGregor, avocate générale. De la Première Nation Hiawatha, nous accueillons Laurie Carr, cheffe. De la First Nations Major Projects Coalition, nous accueillons Tim Laronde, conseiller principal.

Je vais accorder à chaque groupe jusqu'à cinq minutes pour sa déclaration préliminaire. Une fois que tous les groupes auront terminé, j'ouvrirai la séance aux questions.

Cheffe Woodhouse, je vous cède la parole pour commencer.

La cheffe Cindy Woodhouse Nepinak (cheffe nationale, Assemblée des Premières Nations):

[*Le témoin s'exprime en ojibwé.*]

[*Traduction*]

C'est un immense plaisir de vous voir tous ici.

Je m'appelle Cindy Woodhouse Nepinak. Je suis la cheffe nationale.

Je tiens à reconnaître que nous nous trouvons ici sur le territoire traditionnel, non cédé et non abandonné de la nation algonquine anishinabe.

Je tiens à remercier le Comité de m'avoir invitée à comparaître pour parler du sujet du projet de loi C-39.

Ce matin, je tiens à vous expliquer pourquoi l'Assemblée des Premières Nations ne peut appuyer le projet de loi C-39 et ce que nous demandons à chacun de vous.

Les Premières Nations comprennent que le Canada traverse une période difficile de son histoire. Bien que la confiance soit fragile, nous avons toujours soutenu ce pays dans les moments difficiles. Pendant les deux guerres, nos membres étaient en première ligne pour protéger ce pays, plus que tout autre groupe au Canada. Je leur rends hommage et je penserai particulièrement à eux la semaine prochaine, alors que nous rendrons hommage à nos êtres chers, nous tous. Nous devrions nous souvenir d'eux en bien.

Le gouvernement fédéral a qualifié le projet de loi C-39 de mesure législative économique la plus importante de cette législature et nous devrions nous attendre à ce qu'une telle mesure fasse l'objet d'un examen parlementaire et d'une consultation publique d'une importance équivalente.

Lors de la présentation du projet de loi le 21 septembre, nous avons exhorté le gouvernement à préserver l'honneur de la Couronne et à donner aux Premières Nations le temps et la possibilité de se faire entendre. Nous avons mis en garde le gouvernement contre l'utilisation de sa majorité pour écourter le débat par une motion d'attribution de temps ou de clôture. Depuis lors, c'est devenu le secret le moins bien gardé à Ottawa que le gouvernement compte faire adopter ce projet de loi avant Noël. Nous espérons que vous nous prouverez tous que nous avons tort.

Comme nous l'avons entendu lors de la réunion des Premières Nations et des premiers ministres de la semaine dernière, de nombreux chefs de partout au Canada s'inquiètent tant du processus que du fond du projet de loi C-39.

Conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée des Premières Nations, celle-ci s'oppose aux mesures législatives qui affaiblissent les protections environnementales, raccourcissent les délais d'examen, limitent les consultations véritables ou ne respectent pas le principe du consentement préalable, libre et éclairé. L'Assemblée des Premières Nations n'appuie donc pas le projet de loi C-39 dans sa forme actuelle.

Le projet de loi C-39 ne respecte pas adéquatement l’obligation de la Couronne de consulter et d’accommoder, ni la Loi concernant la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. L'approche proposée « Un projet, un examen, un an » impose des échéanciers arbitraires à des projets complexes tout en ne tenant pas compte des contraintes de capacité et de financement des Premières Nations. Les titulaires de droits doivent disposer du temps requis par leurs propres lois et processus décisionnels. Le gouvernement fédéral ne peut pas faire passer les échéances commerciales avant ses obligations envers les Premières Nations. Les mécanismes d'examen indépendants sont mis de côté dans ce nouveau projet de loi afin de permettre le démarrage de projets avant que les décisions découlant de l'évaluation des impacts ne soient rendues. En termes simples, ce projet de loi représente un affaiblissement massif de la protection de l'environnement et des droits des Premières Nations.

Lors de la rencontre de la semaine dernière avec les premiers ministres, de nombreux chefs ont aussi affirmé sans équivoque qu'en 2026, la réconciliation économique exige que les Premières Nations soient des partenaires du développement lorsqu'elles choisissent de participer. Or, ce projet de loi sur les grands projets ne prévoit aucune exigence concernant la participation des Premières Nations à la propriété, au partage des revenus, à l'approvisionnement, à la cogouvernance ou à la participation équitable aux retombées des projets.

Les Premières Nations ont fait preuve de persévérance et de patience, et le moment est venu pour nous de mener le changement dont nous avons besoin. Le Canada doit respecter nos décisions et investir dans notre capacité à établir des partenariats durables.

Le mois dernier, le Bureau des grands projets fédéral a déclaré aux députés que les Premières Nations avaient tout à fait le droit d'être sceptiques à leur égard.

Confronté aux préoccupations légitimes soulevées par les chefs de la Colombie-Britannique lors de leur assemblée d'automne au sujet de la désignation du pipeline Pacific Link, le Bureau des grands projets a dit que la frustration des Premières Nations donnait l'impression que le Canada n'allait jamais fonctionner. Comme l'ont si bien dit nos chefs régionaux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec, le gouvernement doit cesser de considérer les Premières Nations comme des obstacles à l'avenir économique du Canada.

Les Premières Nations sont des titulaires de droits, des gouvernements et des partenaires de traités, et nous jouons un rôle essentiel dans l'édification d'une économie canadienne durable. Chaque Première Nation s'exprime en son nom propre au sujet de ses droits, de son territoire et de ses décisions en matière de développement. Le gouvernement fédéral peut créer autant de bureaux de projets, de centres de consultation, de groupes consultatifs et de zones de développement qu'il le souhaite, mais il ne peut pas fixer une date d'expiration aux droits des Premières Nations.

Lorsque les premiers ministres ont tenté d'exclure les Premières Nations du processus de rapatriement de la Constitution canadienne au début des années 1980, nos dirigeants se sont battus pour s'assurer qu'une disposition, l'article 35, reconnaisse et affirme les droits issus de traités ainsi que les droits inhérents préexistants.

● (1115)

Lorsque les Premières Nations se sont fait dire que l'article 35 n'était qu'une coquille vide, nous nous sommes battus devant les tribunaux canadiens et nous avons prouvé que c'était faux.

Les droits pour la reconnaissance desquels nos dirigeants se sont battus doivent être respectés dans la pratique. Cela signifie respecter les lois des Premières Nations ainsi que le consentement préalable, libre et éclairé avant que des décisions ne soient prises concernant nos terres et nos territoires.

La vérité, c'est que les Premières Nations veulent que ce pays réussisse. Nous l'avons démontré par nos actions, tout récemment lorsque les Premières Nations se sont opposées à la séparation et se sont mobilisées en grand nombre lors du référendum du 19 octobre.

Nous comprenons que le Canada se trouve à un tournant dans ses relations avec les Premières Nations. Nos droits font l'objet de nouvelles attaques, et malheureusement, ce projet de loi en est le dernier exemple en date, mais comme Premières Nations, nous n'avons pas peur — loin de là.

Notre demande à chacun d'entre vous est simple. N'appuyez pas une motion d'attribution de temps et de clôture sur ce projet de loi. Écoutez le plus grand nombre possible de Premières Nations avant de passer à l'étude article par article. Si le projet de loi C-39 revient à la Chambre sous cette forme, votez contre.

Chi-meegwetch. C'est un honneur de prendre la parole devant le Comité au nom des Premières Nations. Je serai ravie de répondre à vos questions.

Je suis très reconnaissante que la cheffe Laurie Carr soit ici.

Je tiens également à saluer la First Nations Major Projects Coalition. Je sais qu'un de ses membres est présent en ligne.

C'est un plaisir de vous voir.

Je tiens à les remercier pour leur évolution.

Je tiens à remercier notre ancienne cheffe, Sharleen Gale, qui est pour nous tous une véritable source d'inspiration dans ce pays.

Je tiens également à remercier, bien sûr, les membres de notre équipe, M. Reed et Mme McGregor, d'être ici.

À vous tous, merci infiniment.

Le président: Merci beaucoup.

Je vous cède maintenant la parole, cheffe Carr.

[*Français*]

La cheffe Laurie Carr (cheffe, Première Nation de Hiawatha): *Boozhoo.*

[*La témoin s'exprime en ojibwé.*]

[*Traduction*]

Je suis issue du clan des Sabots, apparenté au clan de la Grue du côté de ma mère. Je suis Anishinabe. Mon nom anishinabe est « Femme Aigle ». Mon nom anglais est Laurie. Je suis issue de la nation Michi Saagiig, et je suis cheffe de ma collectivité, la Première Nation Hiawatha.

Je tiens tout d'abord à reconnaître et à remercier les peuples algonquins sur le territoire traditionnel desquels nous nous réunissons aujourd'hui. Je tiens également à remercier le Comité de m'offrir l'occasion de prendre la parole ici.

Chi-meegwetch.

Ce projet de loi est important et je souhaite aborder un sujet fondamental non seulement pour notre identité comme membres des Premières Nations, mais aussi pour l'avenir de tous ceux qui considèrent cette terre comme leur foyer: nos savoirs traditionnels, notre relation avec la terre et l'eau, et les raisons pour lesquelles ces savoirs doivent être au cœur des décisions et du développement. Il ne s'agit pas simplement de la manière dont nous approuvons les projets. Il s'agit de la manière dont nous protégeons ceux qui ont leur voix dans ces décisions et du genre d'avenir que nous léguons à nos générations futures.

Le Comité a reçu notre mémoire, ainsi que celui des nations Michi Saagiig des Traités Williams. Aujourd'hui, je ne répéterai pas ce qui figure dans ces documents. Je m'attarderai plutôt sur le fondement de nos préoccupations.

Notre point de départ doit être la compréhension de qui nous sommes et des savoirs, des droits et des responsabilités que nous portons comme Michi Saagiig Anishinabeg. Notre peuple est présent ici depuis des temps immémoriaux. Les preuves archéologiques de la présence humaine dans cette région — dans notre région — remontent à au moins 10 000 ans. Depuis des milliers de générations, nos ancêtres ont vécu, gouverné, chassé, pêché, cueilli et pris soin de ces terres et de ces eaux.

Notre relation avec ce territoire n'est pas nouvelle. Elle est le fondement de notre identité, de nos lois, de notre culture et de notre compréhension de la façon de vivre en harmonie avec le monde naturel. Nos savoirs ancestraux ne sont pas simplement de l'histoire, des récits culturels ou un élément à ajouter à un rapport gouvernemental; il s'agit d'un corpus de connaissances vivant, construit au fil des générations grâce à l'observation, à l'expérience et au sens des responsabilités.

Nous connaissons les cours d'eau. Nous connaissons les poissons, la faune, les remèdes, les plantes, les milieux humides et le cycle des saisons. Nos aînés et nos gardiens du savoir comprennent les relations entre ces systèmes et reconnaissent les changements qui pourraient échapper à des études environnementales à court terme. Nous savons que tout est lié. Lorsque l'eau est polluée, les poissons en souffrent. Lorsque la terre est endommagée, les plantes, les animaux et les gens en souffrent. Il ne s'agit pas là de préoccupations environnementales distinctes; ce sont des responsabilités interdépendantes.

Ce savoir ne concerne pas seulement le passé; il est essentiel à la prise de décisions aujourd'hui. Alors que les gouvernements mènent de grands projets, des travaux d'infrastructure et de mise en valeur de ressources, nous devons, nous-mêmes, comprendre quel type de développement nous favorisons et quelles en seront les conséquences pour les terres et les eaux qui nous soutiennent tous.

Cela m'amène directement au projet de loi C-39. Nous comprenons l'intérêt du gouvernement à moderniser les processus de réglementation, à coordonner l'examen des projets et à accroître l'efficacité et la certitude pour les grands projets. Cependant, l'efficacité pour les gouvernements et les promoteurs de projets ne peut se faire au détriment des droits des Premières Nations, d'une consultation véritable ou de notre capacité à protéger nos territoires. Notre préoccupation est que le projet de loi visant à accélérer le développement ne doit pas également accélérer l'exclusion des Premières Nations des décisions qui nous concernent.

Nous ne sommes pas de simples parties prenantes. Nous sommes des détenteurs de droits, des peuples autochtones et des gouvernements dotés de nos propres lois, de nos propres systèmes de gouvernance, de nos propres savoirs et de nos propres responsabilités. La consultation ne peut se résumer à nous aviser, à nous fixer une échéance et à nous demander de formuler des observations une fois que les décisions ont déjà été prises. La consultation doit commencer dès le début. Elle doit prévoir suffisamment de temps, des ressources adéquates et une véritable occasion d'influer sur les décisions et d'élaborer des solutions. La Couronne ne peut transférer ses responsabilités constitutionnelles aux promoteurs de projets ou aux organismes de réglementation.

Un projet n'existe pas en vase clos. Nos terres et nos eaux subissent déjà les effets considérables de plusieurs générations de développement. Nous savons ce qui a changé, ce qui est menacé et ce qui doit être protégé. Pour la Première Nation Hiawatha, il ne s'agit pas d'une préoccupation abstraite.

Le projet de centrale nucléaire de Wesleyville est situé sur notre territoire visé par des traités — le Traité n^{o} 20 et les Traités Williams.

Notre nation mène actuellement sa propre évaluation des impacts pour les Autochtones et ses propres études fondées sur les savoirs ancestraux. Notre conseil, nos citoyens, nos gardiens du savoir et nos conseillers techniques consacrent beaucoup de temps, de ressources et d'expertise pour comprendre ce que ce projet pourrait signifier pour nos terres, nos eaux, notre environnement et les générations futures.

Nous sommes véritablement préoccupés par ce qu'il adviendra de ce travail lorsque les lois et les processus de réglementation changeront. Pourquoi les Premières Nations devraient-elles investir le temps, les ressources et la bonne foi nécessaires pour participer à ces processus si les règles et les conditions peuvent changer en cours de route?

Nos responsabilités envers notre peuple ne changent pas...

● (1120)

Le président: Cheffe Carr, je vais devoir vous demander de conclure.

● (1125)

la cheffe Laurie Carr: D'accord. Merci.

Je tiens à terminer en disant que nous empruntons tous cette terre à nos enfants — vos enfants. Cette responsabilité nous incombe à tous, et pas seulement aux Premières Nations.

Meegwetch. Merci.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Laronde, c'est à vous.

Tim Laronde (conseiller principal, First Nations Major Projects Coalition): Merci, monsieur le président, mesdames et messieurs, de m'offrir l'occasion de contribuer à votre étude du projet de loi C-39.

[*Le témoin s'est exprimé en anishinaabemwin et a fourni le texte suivant:*]

Boozhoo. Tim Laronde Optagesic Indizhinikaaz. Nbisiing Anishnabeg indoonjbaa.

[*Le témoin fournit un texte en anglais dont voici la traduction:*]

Je m'appelle Tim Laronde et je suis fier d'appartenir à la Première Nation de Nipissing.

[*Traduction*]

Je suis conseiller principal en développement de projets pour la First Nations Major Projects Coalition, la FNMPC. Je suis heureux de comparaître devant vous aujourd'hui au nom de la Coalition.

La FNMPC est un organisme national sans but lucratif, dirigé par des Premières Nations, qui représente plus de 210 Premières Nations engagées à favoriser leur participation économique à de grands projets partout au Canada. La Coalition a été fondée par des dirigeants de Premières Nations autour d'une idée simple: les Premières Nations ne doivent plus se contenter d'être consultées sur les grands projets, mais doivent devenir des partenaires économiques et des propriétaires, tout en faisant valoir leurs droits, leur compétence et leurs responsabilités en matière de gérance. Nous ne disons pas aux nations s'il faut appuyer un projet. Nous les aidons à obtenir les faits et les ressources nécessaires pour qu'elles puissent décider par elles-mêmes.

En ce qui concerne le projet de loi C-39, nous partageons l'objectif de mener à bien des projets d'importance nationale avec les Premières Nations comme partenaires et propriétaires. La question de savoir si un processus accéléré nous permettra d'y parvenir dépend de la manière dont le projet de loi traite les droits des nations, leurs capacités et leur accès au capital. La participation autochtone est au cœur de cet objectif et de la réconciliation économique. La rapidité ne fonctionne que lorsque les nations sont à la table des négociations comme propriétaires et à des conditions équitables. Nous nous attendons également à ce que le projet de loi soit appliqué en conformité avec la Loi concernant la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Le gouvernement a déclaré vouloir associer les nations dès le début du processus. Ses échéanciers peuvent être respectés si ces conditions sont réunies. Sans elles, le projet de loi risque d'aboutir à des autorisations accordées rapidement, mais à des projets dont la construction s'avère lente parce qu'ils finissent par être contestés.

Premièrement, les nations devraient être des propriétaires, et non de simples parties consultées. La propriété confère aux nations un intérêt durable dans les projets menés sur leurs territoires et une raison de les mener à bien, ce qui réduit le risque que les projets s'enlisent. Nous exhortons le gouvernement à considérer la possibilité d'une participation des Autochtones comme un objectif central des projets d'intérêt national, et non comme un avantage secondaire. Certaines nations opteront pour d'autres avantages, tels que le partage des revenus, les contrats ou les emplois. Ce choix réel appartient à chaque nation. Lorsqu'une nation ne souhaite pas devenir propriétaire, cette option doit être réelle.

Deuxièmement, la participation dépend de l'accès au capital. De nombreuses nations ont des possibilités viables de prendre des participations, mais sont confrontées à des inconvénients structurels en matière de financement par rapport à d'autres gouvernements et investisseurs. Nous saluons le doublement du Programme de garantie de prêts pour les Autochtones du gouvernement fédéral, qui passe à 10 milliards de dollars, mais avec environ 630 milliards de dollars d'investissements majeurs prévus dans les secteurs de l'énergie, des mines et de la foresterie au cours des 10 prochaines années, nous estimons que la participation des Premières Nations devra bénéficier d'un soutien par garantie de 50 milliards de dollars ou plus. Il s'agit d'un écart de 5 pour 1. Les garanties doivent également être prévisibles et assorties de modalités uniformes dans tous les secteurs, afin que chaque entente ne parte pas de zéro.

Troisièmement, l'accélération des processus nécessite des capacités financées. Le projet de loi C-39 s'engage à ce que les décisions fédérales soient prises dans un délai d'un an, une fois que les renseignements fournis par le promoteur sont complets, et intègre la coordination des activités de consultation avec les groupes de l'industrie au processus d'évaluation. Les échéanciers serrés font peser la charge la plus lourde sur les nations. Celles-ci doivent effectuer l'examen de la documentation technique, négocier les modalités commerciales et mobiliser leurs citoyens, leurs aînés et leurs jeunes par l'entremise de leur propre gouvernance, et souvent, tout cela en même temps. Si le gouvernement souhaite aller plus vite, il devrait financer ce qui rend cette rapidité possible: des conseils juridiques, financiers et techniques, ainsi que le personnel nécessaire pour les gérer.

Quatrièmement, les nations devraient contribuer à faire évoluer le processus, notamment au moyen de leurs propres évaluations. Les évaluations menées par les Autochtones, telles que décrites dans notre guide sur le sujet, placent les connaissances et les valeurs propres à chaque nation au cœur de l'évaluation des impacts. Le gouvernement devrait dire comment ces conclusions éclaireront les décisions et comment les renseignements confidentiels relatifs à la culture et à l'utilisation des terres seront protégés.

Nous formulons quatre recommandations à l'intention du Comité chargé d'étudier le projet de loi.

Exiger du gouvernement qu'il rende compte, pour chaque projet examiné en vertu du projet de loi et avec le consentement des nations concernées, du niveau de participation autochtone ou d'autres ententes sur les retombées, ainsi que des modalités qui les sous-tendent, et non pas seulement du pourcentage.

Veiller à ce que le programme de financement des participants prévu dans le projet de loi, qui permet la tenue de consultations auprès de groupes autochtones, soit mis en place, financé de façon adéquate et disponible dès le début du processus.

Demander au gouvernement d'élargir les garanties de prêt pour les Autochtones afin qu'elles correspondent à l'ampleur des projets que le projet de loi vise à accélérer, avec des modalités prévisibles et uniformes dans tous les secteurs.

Prévoir une évaluation menée par les Autochtones dans le processus d'évaluation prévu par le projet de loi lorsque les nations le choisissent. Préciser comment ses conclusions éclaireront les décisions.

Les Premières Nations sont de plus en plus prêtes à diriger, à investir et à construire. Offrez aux nations des conditions équitables et les moyens de participer, et ce projet de loi permettra de réaliser des projets durables. Nous avons notre place dans la réussite de ce pays.

Meegwetch. Merci. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

● (1130)

Le président: Merci beaucoup, monsieur.

Nous commencerons par M. Lawrence, qui dispose de six minutes.

Philip Lawrence (Northumberland—Clarke, PCC): Merci.

Je commencerai par la cheffe Carr. Votre déclaration liminaire a été interrompue. Si vous souhaitez ajouter à votre déclaration liminaire, je vous cède mon temps de parole — ou êtes-vous satisfaite?

la cheffe Laurie Carr: Merci.

Je tenais à ajouter que, si le projet de loi C-39 vise à rassurer les investisseurs et les promoteurs de projets, il doit également garantir aux Premières Nations que nos droits, notre savoir et les engagements qui nous ont été pris ne seront pas mis de côté au nom de l'efficacité. Nous ne sommes pas contre le développement, mais nous voulons y participer dès le début, surtout lorsqu'il se déroule sur nos territoires et qu'il pourrait avoir des répercussions sur nos terres et nos eaux.

Philip Lawrence: Merci, cheffe Carr. Je vous reviendrai avec d'autres questions, mais j'ai une brève question à poser à la cheffe Woodhouse.

Hier soir — il était tard, je pardonne donc à ceux qui ne l'ont pas remarqué —, les conservateurs ont présenté une motion visant à prolonger les audiences afin que nous puissions entendre davantage de voix. Bien sûr, il s'agirait principalement de voix autochtones.

Est-ce une mesure que vous appuieriez et pour laquelle vous encouragerez le Comité à voter?

La cheffe Chief Cindy Woodhouse: Tout à fait, et je vous en remercie. Il est essentiel que nous entendions des gens de partout au pays, mais certaines Premières Nations souhaitent s'adresser à chacun d'entre vous. Si ce temps peut leur être accordé, nous en serons reconnaissants.

Je ne sais pas si vous avez autre chose à ajouter, madame McGregor ou monsieur Reed.

Julie McGregor (avocate générale, Assemblée des Premières Nations): Je rejoins ce qu'a dit la cheffe nationale. Nous avons suivi le processus relatif au projet de loi C-5 l'année dernière. Ce fut un processus très écourté.

Le délai qui nous a été accordé pour formuler nos observations sur le guide de discussion était très court. Je crois comprendre que ce processus pourrait être mené à terme d'ici 22 jours. C'est un délai très court.

Nous sommes très heureux que les détenteurs de droits puissent siéger à la table et exprimer leurs préoccupations ou leur appui. Quelle que soit leur position, ils devraient être entendus.

Philip Lawrence: Merci beaucoup.

Merci pour ces observations.

Pour en revenir à vous, cheffe Carr, je me souviens qu'à Hiawatha, vous aviez insisté sur l'importance d'examiner la situation non seulement pour déterminer si la décision est bonne pour aujourd'hui ou pour demain, mais aussi pour les sept générations à venir.

Croyez-vous que le projet de loi C-39, tel qu'il est actuellement, sera utile aux sept prochaines générations?

Laurie Carr: Non.

Philip Lawrence: Merci.

L'une de mes préoccupations concernant le projet de loi C-39 — et je suppose que vous partagez ce point de vue — est la disposition relative aux travaux préliminaires, qui permet au gouvernement de commencer les travaux d'un projet avant même que l'approbation finale ne soit accordée et avant même que les consultations auprès des Autochtones ne soient terminées.

Cela vous préoccupe-t-il également?

Laurie Carr: Oui. Il existe des exemples où le Canada a été poursuivi en justice ou a subi un contrôle judiciaire. Récemment, il y a quelques jours à peine, j'ai lu que des Premières Nations de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta, je crois, ont obtenu un autre contrôle judiciaire.

Nous avons le radar transhorizon sur notre territoire. Nous avons dû collaborer avec le ministère de la Défense nationale, car il ne nous avait pas inclus dès le début. C'est pourquoi c'est si important. Ils ont découvert l'un de nos villages lors de fouilles archéologiques et nous avons dû interrompre les travaux. La situation a atteint un point où les travailleurs sur le terrain n'écoutaient plus nos agents de liaison. Un travailleur a failli frapper l'un de nos employés avec son godet. Nous avons dû intervenir et contacter notre député local pour qu'il m'aide à rencontrer le ministère de la Défense nationale et à mener ces discussions.

Voilà la situation sur le terrain et les gens ne sont peut-être pas au courant. C'est pourquoi, si vous nous incluez dès le début, nous pouvons contribuer à ces processus, comme les fouilles archéologiques, qui sont délicats, et nous pouvons y travailler ensemble. Dans l'état actuel des choses, ce projet pourrait être bloqué pendant un an parce que nous n'avons pas été consultés dès le début.

Je ne saurais trop insister sur l'importance de travailler ensemble pour que tout se passe bien pour l'ensemble de nos collectivités.

● (1135)

Philip Lawrence: Merci. Je suppose que c'était la députée Harrison. Cela n'aurait jamais dû aller aussi loin.

Le tracé du train à grande vitesse d'Alto traverse-t-il les terres traditionnelles du peuple Hiawatha?

Laurie Carr: Oui.

Philip Lawrence: J'ai posé la question au ministre, plus précisément au sujet de la disposition relative aux travaux préliminaires, et il a confirmé qu'elle pouvait s'appliquer au projet de train à grande vitesse d'Alto. Il a en quelque sorte éludé la question, en disant qu'il pourrait s'agir d'un poteau d'hydroélectricité ou autre chose.

Je ne sais pas quelle est votre expérience avec le gouvernement fédéral, cheffe, mais d'après la mienne, les choses sont parfois exagérées. L'impôt sur le revenu n'était qu'un impôt temporaire, mais je crois qu'il est toujours en vigueur. Bien sûr, votre peuple a des griefs bien plus graves que cela.

Craignez-vous que le projet de train à grande vitesse d'Alto et le recours à la disposition relative aux travaux préliminaires ne servent, peut-être, à restreindre les droits de votre peuple?

Laurie Carr: Oui.

Nous sommes actuellement en pourparlers avec Alto. Nous n'avons pas été suffisamment consultés à ce sujet, et un poteau d'électricité n'est jamais qu'un poteau d'électricité.

C'est là l'aspect essentiel de la consultation. Lorsque nous participons à des consultations, nous pouvons indiquer qu'une zone est un lieu sacré ou un site d'importance spirituelle et qu'il faudrait peut-être déplacer le poteau de plus de 100 pieds. C'est là toute l'importance de la consultation. Je ne saurais trop insister là-dessus. Cela permettrait également au Canada d'économiser beaucoup de temps et d'éviter des audiences ou des contrôles judiciaires si nous travaillions ensemble.

Philip Lawrence: *Meegwetch*.

Laurie Carr: *Meegwetch*.

Le président: Merci, monsieur Lawrence.

Allez-y, madame Harrison.

Emma Harrison (Peterborough, Lib.): Bonjour, cheffe Carr.

J'ai beaucoup appris de vous depuis que je suis députée, et je suis certaine que cela a parfois été une grande cause de frustration pour vous. Nous avons eu de très longues conversations sur ce que la consultation signifie et ce qui constitue une véritable consultation. Je découvre que cela varie pour chaque nation, et à quel point ce sera important pour avancer, aux abords de grands projets.

J'aimerais parler un peu du printemps dernier et de la centrale nucléaire de Darlington. Ce fut une journée assez extraordinaire. Beaucoup de travail a été accompli avant d'en arriver à ce moment où cette grande annonce a été faite. Entendre tous les chefs parler de ce qu'il a fallu pour en arriver là et de ce que cela signifie pour les générations à venir…

Je n'étais pas là au début, et le processus menant à cette annonce a été très long. Tout au long de ce processus, y a-t-il eu une consultation et une participation véritables? Quelle forme cela a-t-il pris? Serait-ce un cas de véritable consultation qu'il serait bon d'étudier pour l'avenir?

Laurie Carr: C'était beaucoup de travail, qui a demandé beaucoup de compréhension.

Dans le cadre de ce projet précis, l'Ontario Power Generation a vraiment fait preuve de compréhension quant à la nature d'une bonne consultation et comment travailler avec nos Premières Nations. Cela aurait-il pu être mieux? Oui, à 100 %, mais ce projet a donné lieu à des concessions mutuelles.

Nous voulons encore de telles concessions. Nous voulons toujours le consentement libre, préalable et éclairé. Nous devons quand même consulter nos membres au sujet de nos travaux. Nous devons quand même recueillir ces connaissances. Le processus a été quelque peu précipité. C'est pourquoi, lorsque nous parlons du potentiel de Wesleyville, qui se trouve dans une autre zone sensible qui n'a pas encore été aménagée…

Le site de Darlington, lui, a déjà été aménagé. Il y avait moins de démarches à accomplir, mais cela représentait tout de même beaucoup de travail, et nous avons dû faire de nombreuses présentations lors des audiences de la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Il y a eu beaucoup de va-et-vient et beaucoup de réciprocité. L'Ontario Power Generation disait qu'elle atteindrait 60 ou 65 % de son objectif, et nous répondions: « Pourquoi 65 %? Pourquoi ne pas viser 80 %? » Si vous utilisez du papier, plantez un arbre. C'est cette notion de réciprocité.

Oui, ça a fonctionné grâce à de nombreux échanges et à beaucoup de clarté, mais il faut absolument faire mieux, et nous devons être à la table des discussions bien plus tôt.

Emma Harrison: Avez-vous des exemples, tirés de ce processus, de choses qui ne fonctionnaient absolument pas? Avez-vous pu faire valoir votre point de vue au cours de ce processus sur ce qui fonctionnait et ce qui ne fonctionnait pas?

Je sais qu'il y a l'exemple du radar transhorizon. C'est à ce sujet que vous m'aviez appelée. J'ai communiqué avec le ministre de la Défense nationale. Ce sont les promoteurs du projet qui ne tenaient aucun compte de l'aspect archéologie dans ce projet.

En ce qui concerne Darlington plus précisément, pourriez-vous donner un exemple plus concret de ce qui fonctionnait et de ce qui ne fonctionnait pas?

● (1140)

Laurie Carr: Nous avons eu quelques difficultés lorsqu'il a été question des espèces en péril et de l'environnement. Il y a eu aussi des découvertes archéologiques sur les lieux; notamment un os humain. Il s'agissait de surmonter ces défis, qui se poursuivent encore aujourd'hui. Je peux demander à notre équipe de consultation de vous fournir des renseignements plus précis. Elle dispose de plus amples détails sur les différentes étapes du processus..

Cela a pris du temps. Nous aurions aimé avoir assez de temps pour mener l'étude sur le savoir autochtone; il aurait fallu la lancer dès le début du projet et la mettre en place de manière à pouvoir dire: « Nous pouvons partager cela. »

Nous avons collaboré avec l'Ontario Power Generation, et nous disposons d'un cadre établi à cet effet. Cela a nécessité beaucoup de travail — deux ans.

Il reste encore beaucoup de travail à faire en ce qui concerne l'aspect de l'étude sur le savoir autochtone et notre propre évaluation des impacts.

Emma Harrison: Merci.

Si j'ai bien compris, la création d'un cadre n'est pas une solution universelle. On ne peut pas créer un cadre et le réutiliser d'un projet à l'autre, car cela ne suffit pas.

J'ai de la difficulté à formuler exactement ma question. Je m'excuse. Elle s'adresse à la cheffe Woodhouse. Existe-t-il de bons exemples de projets au Canada où il y a eu une participation véritable et suffisante?

Cindy Woodhouse Nepinak: Plus tôt on engage le dialogue avec les Premières Nations et qu'on leur parle, mieux c'est.

En ce qui concerne plus particulièrement le projet de loi C-39, nous devons nous assurer d'entendre les Premières Nations partout au pays. Comme je l'ai dit, bon nombre d'entre elles souhaitent venir s'entretenir avec vous tous. Je suis certaine qu'elles ont des exemples de ce qui a fonctionné et de ce qui n'a pas fonctionné. Cela dépend toujours du contexte.

Bien sûr, les relations sont toujours très importantes. Comme l'a dit la cheffe Carr, il est important que nous travaillions ensemble. Plus tôt nous travaillerons ensemble, même si ce n'est que pour échanger des idées, plus nous aurons de chances de réussir. Lorsque les Premières Nations sont laissées de côté, le résultat est évident.

Merci.

Emma Harrison: Me reste-t-il beaucoup de temps?

Le président: Non.

Emma Harrison: Bien.

Le président: Nous passons à M. Ste-Marie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Bonjour à tous les témoins. Je les remercie de leur présence.

Mes questions s'adresseront à la cheffe Woodhouse Nepinak.

Kwei kaskina.

Premièrement, j'aimerais rappeler que ce comité aura consacré deux heures à entendre des représentantes et représentants des Premières Nations. C'est vous que nous entendons pendant la deuxième heure, et puis ce sera tout, il n'y aura pas d'autres consultations.

Cheffe Woodhouse Nepinak, si j'ai bien compris votre présentation, il n'y a pas d'amendement qu'on puisse apporter au projet de loi C-39 pour le rendre acceptable. Il faut retirer les sections que vous avez mentionnées. Est-ce bien ça?

[*Traduction*]

Cindy Woodhouse Nepinak: Je vais céder la parole à mon avocate.

Allez-y.

Julie McGregor: Oui, c'est exact. C'est ainsi que cela s'interprète.

L'APN estime que le projet de loi C-39 est fondamentalement boiteux. Nous avons effectivement présenté un mémoire technique, dans lequel nous recommandons des moyens d'atténuer les effets néfastes du projet de loi, mais nous ne proposons pas d'amendements précis, car nous estimons qu'il est fondamentalement boiteux.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Ma prochaine question s'adresse encore à vous, cheffe Woodhouse Nepinak.

Le projet de loi C-39 prévoit que les projets pourront être préapprouvés et entamés avant même que leur impact soit analysé. Est-ce que, selon vous, c'est conforme aux obligations constitutionnelles de la Couronne aux termes de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, auquel vous avez fait allusion, et au consentement préalable de ceux qui détiennent des droits?

[*Traduction*]

Cindy Woodhouse Nepinak: Nous devons faire mieux. Cela inquiète les Premières Nations partout au pays.

Nous devons examiner de beaucoup plus près la question du consentement préalable, libre et éclairé, et respecter les droits des Premières Nations.

Je suis certaine que M. Reed pourra compléter ces propos. Je vous en prie, monsieur.

Graeme Reed (conseiller stratégique, Assemblée des Premières Nations): Oui. Merci de cette question.

Nulle part est-il fait mention du consentement préalable, libre et éclairé dans les 250 pages de ce projet de loi omnibus, pas plus qu'il n'y a de dispositions visant le respect des normes de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Par conséquent, des propositions comme le démarrage de travaux sans la protection offerte par le consentement préalable, libre et éclairé sont incompatibles avec la protection des droits des Premières Nations.

● (1145)

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci pour cette réponse.

Au cours d'une séance précédente, nous avons reçu le chef Benedict, qui s'inquiétait notamment de la notion de « région d'intérêt national » prévue dans le projet de loi C-39, qui empêcherait les Premières Nations de se prononcer sur un projet en particulier. Il s'inquiétait aussi du fait que cette inscription permanente dans les lois pose un danger réel et durable.

Avez-vous des commentaires au sujet de cette inquiétude?

[*Traduction*]

Cindy Woodhouse Nepinak: Nous en avons de nombreux.

Comme je l'ai dit, vous avez entendu l'Assemblée des Premières Nations. Ce projet de loi comporte des problèmes fondamentaux.

Notre conseillère juridique… pourra vous fournir des explications bien plus détaillées.

Allez-y, s'il vous plaît.

Julie McGregor: Merci.

Notre préoccupation concernant la désignation « d'intérêt national » porte sur l'absence de consultation notable des Premières Nations avant qu'un projet soit désigné « d'intérêt national ». En effet, cela constituerait une violation de nos droits constitutionnels en matière de consultation en vertu de l'article 35, ainsi que de la DNUDPA, dont l'article 19 exige le consentement préalable, libre et éclairé avant l'adoption et la mise en œuvre de mesures administratives susceptibles de nuire à la population.

Ce sont là nos préoccupations.

Monsieur Reed, vouliez-vous ajouter quelque chose à cela?

Graeme Reed: On peut transposer le cadre utilisé pour les projets d'intérêt national aux régions d'intérêt national. Il existe de profondes préoccupations quant à l'absence de mécanismes permettant aux Premières Nations d'exprimer leur consentement préalable, libre et éclairé, ainsi qu'à l'absence de pratiques garantissant que ces processus respectent l'obligation de consulter et d'accommoder, ainsi que les cadres fondés sur le consentement.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: C'est très préoccupant. Merci beaucoup.

Cheffe Woodhouse Nepinak, les projets couverts par ce projet de loi pourront être exemptés de l'application de la Loi sur les pêches et de la Loi sur les espèces en péril. Cela risque-t-il de menacer l'alimentation traditionnelle des peuples autochtones?

[*Traduction*]

Cindy Woodhouse Nepinak: Cela la menacerait, absolument. Cela nuit à nos droits sur tous les plans. Nous vivons de la terre. C'est ce que nous sommes. Le Créateur nous a placés ici pour protéger la terre et veiller à ce que nous trouvions ensemble la voie à suivre. Plutôt que de nous rapprocher beaucoup plus fortement, comme cela devrait être le cas, ce projet de loi est… Que faisons-nous pour les générations futures? Nous devons y réfléchir et essayer de trouver un moyen de travailler ensemble. Cela semble nous diviser et rendre les choses un peu plus difficiles qu'elles ne le sont déjà.

Les Premières Nations et ce pays, s'ils veulent se développer, doivent s'asseoir à la table des négociations et travailler ensemble. Vous allez fatalement empiéter sur les terres, les droits de pêche et de chasse de quelqu'un. Il y a là des problèmes majeurs.

Nous demandons au Comité d'élargir le débat. Ne le fermez pas et n'étudiez pas le texte ligne par ligne avant d'avoir entendu les Premières Nations partout au pays.

Merci.

Le président: Merci, monsieur Ste-Marie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: *Meegwetch.*

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Leslie, c'est à vous pour cinq minutes.

Branden Leslie (Portage—Lisgar, PCC): Merci, monsieur le président.

Je commencerai par ma collègue du Manitoba, la cheffe nationale Woodhouse Nepinak.

Je vais poursuivre dans la lignée de ce que vous avez dit.

Mon collègue y a fait allusion: en raison d'une maladie, j'ai participé hier soir, par vidéoconférence, à la réunion au cours de laquelle nous avons voté sur la motion visant à augmenter le nombre de témoins. Il y avait un député libéral de Hamilton, je crois, qui, plutôt que de simplement voter « non » à la motion, a voté « non catégorique », ce que j'ai trouvé assez irrespectueux envers vous et les nombreux autres témoins qui ont soulevé la question des échéanciers serrés.

J'aimerais commencer par la question particulière des régions d'intérêt national.

Il s'agit là d'un pouvoir extraordinaire, car le Cabinet pourrait désigner une région géographique tout entière. Au sein d'un autre comité, j'ai débattu avec la ministre de l'Environnement de la possibilité de désigner l'ensemble du Manitoba, par exemple, comme région d'intérêt national, afin de permettre à certains types de projet dans cette zone de bénéficier d'un processus accéléré.

Pensez-vous que nous devrions établir des limites claires quant aux circonstances dans lesquelles ce pouvoir peut être utilisé?

Cindy Woodhouse Nepinak: Absolument.

Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, en ce qui concerne la protection de l'environnement, l'importance accordée au consentement préalable, libre et éclairé, l'article 35 et tous ces enjeux, les Premières Nations se trouvent actuellement à un tournant dans leur relation avec le Canada. La confiance est très fragile. Je suis vraiment reconnaissante envers les premiers ministres provinciaux et le premier ministre fédéral de nous avoir rencontrées lundi dernier. Cependant, c'est la première fois que ce pays rencontre les Premières Nations. C'est inacceptable. Nous devons trouver une voie à suivre.

Les Premières Nations, comme l'ont dit la cheffe Carr et de nombreux autres chefs, veulent se développer. Nous ne sommes pas contre le développement, mais nous devons faire partie de ce pays, et nous devons avoir certaines de ces conversations difficiles au sujet de l'environnement, bien sûr, et de la protection de l'eau. Un autre projet de loi sur l'eau est en cours d'examen à la Chambre des communes, dont nous parlerons certainement sous peu, soulevant le sujet des sources d'eau et d'autres éléments que nous essayons de protéger pour nous tous. Comme l'a dit la cheffe Carr, protégez-les pour vos enfants, vos petits-enfants et vos arrière-petits-enfants. C'est ainsi que nous devrions tous raisonner.

Merci.

Je ne sais pas si vous avez autre chose à ajouter. Allez-y, monsieur Reed.

● (1150)

Graeme Reed: *Meegwetch*, cheffe nationale.

Les régions d'intérêt national s'appuient sur le même cadre que celui utilisé pour les projets d'intérêt national, et les Premières Nations ont exprimé de vives préoccupations concernant la dernière désignation. Je ne sais pas s'il s'agit exclusivement d'une question de mesures de protection dans ce processus ou s'il s'agit d'un mécanisme approprié pour appuyer les évaluations menées par les Premières Nations sur leurs territoires.

Julie McGregor: Les mesures de protection consisteraient à faire respecter l'obligation de consultation prévue dans la DNUDPA. Je pense que les régions d'intérêt national sont fondamentalement en contradiction avec l'obligation de consultation prévue dans la DNUDPA.

Branden Leslie: Merci.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec Dawn Farrell, la PDG du Bureau des grands projets, et depuis lors, neuf autres recours judiciaires ont été intentés par des Premières Nations concernant le pipeline Pacific Link. Je lui ai demandé quel était son degré de confiance. J'ai essayé de l'évaluer sur une échelle de 0 à 100. Elle avait grandement confiance en la capacité du processus de consultation des Autochtones à résister aux contestations judiciaires, compte tenu de la première vague de contestations.

Quelle est votre évaluation des conséquences juridiques du processus de consultation des Autochtones entrepris par le Bureau des grands projets jusqu'à présent?

Julie McGregor: L'obligation de consultation et les décisions de la Cour suprême qui en ont découlé ont fourni un bon cadre pour comprendre comment nous envisageons cette obligation et comment nous l'appliquons. La nation Haïda a souligné que la consultation s'inscrit dans un continuum en fonction de l'incidence sur les droits des Premières Nations. Elle peut aller d'une consultation superficielle à une consultation très approfondie, ce qui exige une communication intense avec les Premières Nations dès le début du processus.

Bien sûr, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dans leur application au Canada, fournissent les critères d'évaluation et les lignes directrices qui nous indiquent comment nous devrions aborder ces décisions.

Cindy Woodhouse Nepinak: En ce qui concerne le Bureau des grands projets, ce pays peut créer tous les bureaux qu'il veut, mais il ne pourra pas contourner les droits des Premières Nations. Il doit mener ces discussions avec chacune de nos nations dans tout le pays. C'est ce à quoi nous nous attendons.

En ce qui concerne la directrice du Bureau des grands projets, il est très décourageant de constater que nous l'avons invitée à venir s'adresser aux chefs et à l'assemblée. Nous tenons des assemblées deux fois par année, une fois en juillet et une fois en décembre, et nous lui renouvellerons cette invitation pour voir si elle sera acceptée. Sinon, eh bien, c'est là une partie du problème.

Le président: Merci, monsieur Leslie.

Madame Martin, vous avez la parole.

Danielle Martin (University—Rosedale, Lib.): Merci beaucoup.

Merci à vous tous d'être ici aujourd'hui. Je vous suis très reconnaissante de la clarté des messages que vous transmettez tous.

Je voudrais faire intervenir M. Laronde dans la discussion, mais j'ai une question à poser à la cheffe nationale Woodhouse Nepinak.

Je vous remercie du travail que vous accomplissez au nom de plus de 600 Premières Nations partout au pays. Je tiens à souligner que nous avons eu l'occasion, au Comité, de nous entretenir avec certaines de vos nations membres et certains des organismes régionaux qui composent l'Assemblée des Premières Nations, l'APN. Ceux-ci ont présenté des points de vue vraiment importants au Comité.

Nous avons également eu l'occasion de lire le document que l'APN a publié au préalable, car il y a bien sûr eu un processus de consultation qui s'est déroulé pendant des mois avant la présentation de ce projet de loi, au cours duquel le gouvernement du Canada a communiqué avec plus de 700 groupes autochtones. Ce processus a également permis de recueillir de précieuses observations.

J'aime considérer le travail de ce comité comme s'inscrivant dans un continuum de dialogue, et, bien sûr, c'est une obligation permanente. Nous vous avons bien entendus: l'obligation de consultation et d'accommodement consacrée dans la Constitution ainsi que l'engagement envers la DNUDPA restent inchangés et non négociables. Nous convenons de cela.

J'espère que vous pourrez vous prononcer plus précisément sur les propositions contenues dans ce projet de loi qui visent à faciliter ce processus d'engagement et de consultation, notamment le concept de centre de consultation des Autochtones. Je ne peux pas parler au nom d'une Première Nation en particulier, mais il me semble que le processus… Nous avons entendu la cheffe Carr expliquer à quel point cela peut être pénible et combien de temps, d'efforts et d'énergie il faut à une communauté autochtone pour participer à une activité de consultation.

Ce centre a pour objectif de faciliter quelque peu le processus en ce qui concerne l'interaction entre les collectivités autochtones et les promoteurs, les organismes de réglementation et le gouvernement. Une collectivité autochtone peut être amenée à interagir avec de nombreux groupes.

Pourriez-vous nous dire si vous voyez un intérêt à l'idée d'un tel centre et nous faire part de votre point de vue à ce sujet?

● (1155)

Cindy Woodhouse Nepinak: Comme je l'ai dit, nous nous réunirons de nouveau en décembre avec nos chefs et notre assemblée. Bien sûr, nous pouvons toujours mener de telles discussions partout au pays.

Je voudrais maintenant céder la parole à notre experte. Elle a mené de nombreux projets; je vais donc, si vous me le permettez, laisser la cheffe Carr prendre la parole.

Merci.

Laurie Carr: Je ne suis pas certaine qu'un centre de consultation fonctionnerait pour les Autochtones. Les Premières Nations peuvent collaborer avec leurs nations sœurs dans le cadre de leurs traités ou à titre personnel. Pour bon nombre de Premières Nations, c'est avec notre nation que l'on interagit; personne ne parle en notre nom. Dans nos Traités de Williams, nous comptons quatre collectivités Michi Saagiig et trois collectivités Chippewa. Nous collaborons de notre mieux, mais créer un grand centre ne fonctionnerait pas.

Danielle Martin: Merci.

Pour éclaircir les choses, l'objectif de ce centre n'est pas que le gouvernement du Canada oblige les collectivités autochtones à collaborer d'une manière particulière. Je pense que nous comprenons et respectons tous le droit des collectivités de choisir ce qui leur convient le mieux. L'objectif est plutôt de disposer d'un point de contact du côté du gouvernement avec lequel ces collectivités peuvent interagir.

J'aimerais demander à M. Laronde son point de vue à ce sujet en ce qui concerne les grands projets.

Voyez-vous un intérêt à l'idée d'un centre de coordination? Pensez-vous que vos membres, qui se comptent par centaines, y verraient un intérêt?

Tim Laronde: J'aimerais m'associer aux observations de la cheffe Carr et de la cheffe Woodhouse Nepinak. Il y a plus de 600 Premières Nations au Canada, et chacune se trouve à une étape différente de son cheminement vers l'autodétermination; il est donc très difficile de tout regrouper au sein d'un seul centre.

Je peux toutefois vous donner un exemple de ce que fait la Coalition. D'après la rétroaction de nos membres, nous constatons qu'il existe des défis régionaux. La semaine dernière encore, j'animais un atelier sur la préparation à un projet d'investissement concernant une nation dans les Territoires du Nord-Ouest; j'étais donc à Yellowknife pour la journée avec mes collègues. Nous avons discuté avec eux et recueilli leur rétroaction sur certains de leurs défis particuliers liés à l'emplacement, aux capacités et à l'accès au capital. Ce sont des enjeux importants pour eux et qu'ils trouvent très difficiles.

Ce que nous avons appris au sein de la Coalition, c'est que… même si nous sommes un organisme national qui ne compte même pas 10 ans d'existence, nous sommes passés de 11 à plus de 200 membres au cours de cette période. Notre congrès d'avril attire désormais plus de 2 000 personnes par année, provenant des nations, de l'industrie et du gouvernement, qui souhaitent découvrir comment nous pouvons tous travailler ensemble. C'est un aspect positif.

Je ne pense pas qu'un centre national fonctionnerait, mais je serais certainement ouvert à l'idée de centres régionaux, un peu comme ce que nous avons fait à Yellowknife. Nous avons également mis cela en place à Whitehorse, au Yukon, et nous prévoyons de le faire au Manitoba aussi, car c'est ce que nous indiquent nos membres.

Nous sommes ouverts à une forme ou une autre de cette approche, mais chaque fois qu'il y a une occasion de renforcer les capacités des nations pour les aider à créer de la richesse, c'est quelque chose que nous préconisons vivement.

● (1200)

Le président: Merci, madame Martin.

Monsieur Ste-Marie, vous avez la parole.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Je vais encore m'adresser à vous, cheffe Woodhouse Nepinak.

Comme ça a été dit dans les échanges précédents, neuf Premières Nations ont déposé, vendredi, des recours en justice contre le tracé de l'oléoduc Pacific Link. Ça porte maintenant à dix le nombre de recours contre ce projet et à deux le nombre de recours plus généraux qui contestent la Loi visant à bâtir le Canada.

Est-ce que vous croyez que le projet de loi C-39 présente un risque semblable de recours?

[*Traduction*]

Cindy Woodhouse Nepinak: Rien n'est exclu. Nous avons vu, avec le projet de loi C-5, qui a été adopté très rapidement, à quel point les relations se sont détériorées par la suite. Cette loi n'a-t-elle pas été adoptée à la hâte en 20 jours? Cela a suscité beaucoup de controverse et de méfiance entre les Premières Nations et le gouvernement du Canada. Comme je l'ai dit, je me présente aujourd'hui devant ce comité pour vous demander de prolonger ces échéanciers — d'étendre l'échéancier du Comité et de prolonger ces séances, afin de garantir que les Premières Nations y participent.

Il est tout à fait vrai que cela engendre de la méfiance, et rien n'est exclu pour aucune des Premières Nations lorsque des projets sont proposés. Cela nuit à tout le monde, y compris à l'industrie, aux Premières Nations et à tous les ordres de gouvernement.

Madame McGregor, souhaitez-vous ajouter quelque chose?

Julie McGregor: Comme nous l'avons dit dès le départ, nous estimons que le projet de loi C-39 est un projet de loi fondamentalement boiteux qui pourrait mener à enfreindre l'obligation de consultation des Premières Nations et les principes énoncés dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Si l'on examine la loi, son évolution et l'obligation de consultation prévue dans le développement de la Loi sur la DNUDPA, il est probable qu'il y aura de nombreuses contestations judiciaires. Un autre député a mentionné la confiance. Nous misons sur notre peuple. Notre peuple est lié à la terre, il connaît ses terres, et nous connaissons la loi; nous sommes donc confiants.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, *meegwetch*.

Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Ste-Marie.

Nous allons procéder à un dernier tour pour les conservateurs et les libéraux, qui auront trois minutes chacun.

Monsieur Albas, c'est à vous.

Dan Albas: Merci, monsieur le président.

Encore une fois, merci à tous nos témoins d'être ici aujourd'hui.

Je vais commencer par la cheffe nationale Cindy Woodhouse, de l'APN.

Merci encore, cheffe, d'être ici aujourd'hui.

Pour faire suite à ce qu'ont dit MM. Lawrence et Leslie, il est probable que les dispositions du projet de loi poussent les Premières Nations à les contester devant les tribunaux. Qu'en dites-vous?

Cindy Woodhouse Nepinak: Comme je l'ai mentionné plus tôt, nous avons eu une réunion avec les premiers ministres lundi dernier, pour la toute première fois. C'est dire à quel point nos relations ont été glaciales dans ce pays depuis longtemps, et ce projet de loi ne contribue pas à les réchauffer.

Juste au moment où nous essayons de commencer à travailler ensemble dans ce pays, un projet de loi comme celui-ci vient s'immiscer dans nos relations, ce qui rend les choses quelque peu difficiles. Nous nous retrouvons encore devant les tribunaux, alors que nous devrions plutôt mener des processus stratégiques ensemble, nous parler et régler bon nombre des enjeux que nous devons régler.

Lorsque des projets de loi comme celui-ci sont adoptés à la hâte et que les Premières Nations n'ont pas le temps de présenter leurs arguments, cela ne fait que créer des divisions. J'ai toujours à cœur que ce pays fonctionne, les Premières Nations veulent que ce pays fonctionne. Cependant, lorsque nous ne participons pas aux pourparlers et que notre seule occasion de nous rencontrer est devant les tribunaux, c'est un problème. Cela continue de poser un problème ici.

Dan Albas: Pensez-vous qu'il faudrait proposer un amendement au projet de loi demandant au ministre de la Justice de veiller à ce que la Cour fédérale soit prête à traiter d'éventuelles nouvelles causes découlant directement du projet de loi C-39?

Cindy Woodhouse Nepinak: Si nous revenions au principe du consentement préalable, libre et éclairé et à la primauté du droit dans ce pays en ce qui concerne les droits des Premières Nations, nous serions sur la bonne voie.

Dan Albas: Ma collègue, Mme Martin, a mentionné le centre comme un moyen pour l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, l'AEIC, de consulter les Premières Nations, et M. Leslie a abordé la question des régions d'intérêt national.

Le projet de loi C-39 comprend une disposition qui permet à l'AEIC d'organiser un processus adéquat dans lequel les Premières Nations se sentent respectées. Cependant, lorsqu'une région est désignée comme étant d'intérêt national, le ministre responsable de la Loi visant à bâtir le Canada peut apporter unilatéralement des modifications au cours du processus de planification, en dépit des ententes qui avaient été conclues.

Croyez-vous que cela doit changer?

● (1205)

Cindy Woodhouse Nepinak: Absolument. Ce projet de loi est fondamentalement boiteux dès le départ. Si nous voulons nous engager en faveur du consentement préalable, libre et éclairé, et si nous repensons au projet de loi C-5 et à la difficulté qu'il a posée aux populations et aux groupes environnementaux partout au pays, je pense que nous devons faire mieux. La possibilité que ce projet de loi soit adopté à la hâte d'ici Noël est inacceptable.

Je cède la parole à M. Reed.

Graeme Reed: En bref, ce que la cheffe nationale a évoqué au sujet des régions d'intérêt national reflète la préoccupation constante soulevée par les Premières Nations et l'Assemblée des Premières Nations concernant une interprétation trop large du pouvoir discrétionnaire ministériel. Les Premières Nations craignent que cela ne respecte pas le principe du consentement préalable, libre et éclairé.

J'ai également une brève observation à faire au sujet du centre de coordination...

Le président: Faites votre observation très rapidement, monsieur Reed.

Graeme Reed: Il existe de nombreux centres, selon le processus suivi par un projet donné; le terme est donc quelque peu inapproprié, et cela ne justifie pas un processus qui comporte des lacunes.

Le président: Merci.

Madame Desrochers, vous avez la parole.

[*Français*]

Caroline Desrochers (Trois-Rivières, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être ici.

[*Traduction*]

Je comprends tout à fait ce que vous dites. Merci de nous faire part de ces préoccupations. Merci aussi, comme l'a mentionné mon collègue, pour tous les échanges qui ont eu lieu auparavant, pendant l'été.

Un point semble peut-être avoir été perdu de vue, et j'aimerais comprendre. Lorsque vous discutez avec vos membres... comprennent-ils bien qu'on peut toujours suspendre le délai d'un an, à n'importe quel moment, pour assurer ce dialogue et permettre une véritable consultation des groupes autochtones? Pensez-vous que c'est clair pour vos membres? C'est ma première question.

Graeme Reed: Il est important de préciser que l'Assemblée des Premières Nations a présenté un mémoire dans le cadre des consultations sur le document de travail. Aucune des préoccupations qui y étaient exprimées n'a été prise en compte dans la nouvelle version du projet de loi. Aucun des points non négociables qui y étaient énoncés n'a été pris en compte dans le projet de loi. Même si ce processus de dialogue se poursuit, il manque de sincérité, puisque rien de ce qui a été recommandé dans le cadre de nos processus ne se retrouve dans la nouvelle version du projet de loi.

En ce qui concerne la suspension des délais, aucune disposition précise ne permet aux Premières Nations de les suspendre. Les promoteurs peuvent le faire, bien sûr, et les ministres ont ce pouvoir discrétionnaire, mais même cette possibilité a été réduite dans le texte législatif lui-même. Je pense que nos membres restent préoccupés par le recours aux délais. En effet, ils doivent composer avec un processus d'un an.

Caroline Desrochers: Ce qui inquiète, c'est que cela dépend davantage du promoteur que du groupe.

Pour revenir au centre de consultation, si nous allions dans cette direction, comment pourrait-on renforcer sa capacité à dialoguer avec les différents groupes, sachant qu'ils ne sont pas tous rendus au même point sur la voie de l'autodétermination?

Cindy Woodhouse Nepinak: Merci de la question.

Avant toute chose, je pense que vous devez demander à chaque Première Nation si cela l'intéresse et ce qui lui conviendrait, plutôt que de lui dire: « Voici ce que nous voulons imposer. C'est ce qui vous convient. » Il y a différentes nations, différents groupes linguistiques, différents conseils tribaux et différents territoires visés par des traités. Ce sont elles qui connaissent le mieux la réalité sur leur territoire. Elles savent ce qu'elles veulent. Leur imposer encore une fois un nouveau processus, décidé d'avance, pose toujours problème. Si vous parlez aux Premières Nations dès le départ, vous dissiperez beaucoup de ces incertitudes, pour ainsi dire. Elles vous diront exactement ce qu'elles veulent. Si le pays veut bien faire les choses, c'est par là qu'il faut commencer.

Comme je l'ai dit, nos chefs se réuniront en assemblée en décembre. Nous avons hâte de poursuivre les discussions. Nous espérons que vous vous joindrez à nous et que vous écouterez les Premières Nations de tout le pays débattre de ce projet de loi. Malheureusement, si elles ne sont pas les bienvenues à cette table, c'est là qu'elles doivent en débattre. C'est là que leurs préoccupations s'expriment, qu'elles débordent, et je peux vous dire que les chefs de tout le pays ont des droits collectifs et sont unis.

Merci.

● (1210)

Caroline Desrochers: Merci beaucoup.

Le président: Merci, madame Desrochers.

Merci beaucoup à tous les témoins. Je vous remercie d'être venus nous faire part de vos points de vue. Ils nous sont très utiles et très précieux.

Meegwetch.

Nous allons suspendre la séance quelques minutes pour préparer l'accueil du prochain groupe de témoins.

● (1210)

_____(Pause)_____

● (1215)

Le président: Nous reprenons la septième réunion du Comité législatif chargé du projet de loi C-39 de la Chambre des communes et accueillons notre dernier groupe de témoins.

J'ai quelques consignes à donner à nos témoins.

Vous avez tous déjà comparu devant des comités, n'est-ce pas? Vous hochez tous la tête avec assurance.

Bien. Si vous le permettez, je peux donc omettre certaines consignes sur l'utilisation des oreillettes et ainsi de suite. On vous posera des questions dans les deux langues officielles, alors gardez vos oreillettes à portée de main. Veuillez aussi adresser vos observations à la présidence.

Je souhaite la bienvenue à notre troisième et dernier groupe de témoins de la journée. Nous recevons M. Guillaum Dubreuil, directeur des affaires externes et des relations gouvernementales pour Canada Steamship Lines, ainsi que M. Goldy Hyder, président et chef de la direction, et M. Michael Gullo, vice-président des politiques publiques, du Conseil canadien des affaires.

Chaque organisation disposera d'un maximum de cinq minutes pour sa déclaration préliminaire. Nous passerons ensuite aux questions.

Nous allons commencer par M. Dubreuil.

[*Français*]

Guillaum Dubreuil (directeur, Affaires externes et relations gouvernementales, Canada Steamship Lines): Merci de me recevoir.

Depuis plus de 175 ans, Canada Steamship Lines transporte les marchandises qui bâtissent, nourrissent et font grandir le Canada. Toujours fièrement de propriété canadienne, Canada Steamship Lines exploite 17 navires sur les eaux intérieures, tant dans les Grands Lacs que sur le fleuve Saint-Laurent ou dans les provinces de l'Atlantique.

Ces navires, spécialisés dans la manutention de vrac sec, transportent les matières premières qui soutiennent les projets d'infrastructure, le secteur manufacturier, l'agriculture et la production d'énergie, ainsi que d'autres cargaisons essentielles à l'économie canadienne.

Nous appuyons donc fermement le dépôt du projet de loi C-39 ainsi que les mesures visant à renforcer les chaînes d'approvisionnement du pays. Cependant, certains aspects du projet de loi pourraient être améliorés afin de mieux soutenir le transport maritime canadien et les industries auxquelles nous offrons nos services.

[*Traduction*]

Canada Steamship Lines accueille favorablement la création d'un bureau des projets de transport. Nous affirmons depuis longtemps qu'il faut, au sein de Transports Canada, quelqu'un pour défendre le développement économique. Ce bureau pourrait jouer ce rôle si, en plus de coordonner les approbations, il cherchait aussi à aider à lever les obstacles réglementaires, à soutenir la compétitivité et à ouvrir clairement la voie aux projets novateurs de l'industrie.

Nous recommandons également que le mandat du bureau ne se limite pas aux projets d'infrastructures fixes. Les navires de type Seawaymax sont conçus expressément pour naviguer sur le réseau Grands Lacs-Voie maritime du Saint-Laurent et ne peuvent être utilisés ailleurs dans le monde, ce qui en fait des actifs uniques et essentiels pour le pays. De plus, chaque jour où elle est en activité, la flotte de CSL transporte à peu près la même quantité de marchandises que celle qui traverse le pont Samuel-De Champlain. Si le bureau soutenait les projets de renouvellement de la flotte d'armateurs comme CSL, il contribuerait grandement à la croissance économique du Canada.

CSL appuie aussi les mesures prévues dans le projet de loi pour améliorer l'efficacité des chaînes d'approvisionnement par la désignation de corridors commerciaux nationaux. À mesure que les dispositions seront mises en œuvre, nous encourageons le gouvernement du Canada à reconnaître officiellement notre réseau de la Voie maritime comme un corridor commercial national. C'est l'une des infrastructures de transport les plus stratégiques du Canada, et elle est essentielle aux chaînes d'approvisionnement intérieures et à l'élargissement de l'accès à de nouveaux marchés. Toutefois, elle est aussi unique. C'est pourquoi nous recommandons au gouvernement de nommer des spécialistes de la Voie maritime au Conseil national des corridors commerciaux, lorsqu'il sera créé.

CSL souhaite exprimer ses préoccupations concernant l'adoption des normes et obligations internationales mentionnées à l'article 49.07 proposé. L'harmonisation internationale peut être une bonne chose, mais nous avons vu de nombreux cas où des fonctionnaires bien intentionnés ont tenté, souvent avec succès, d'appliquer sur nos Grands Lacs des normes internationales destinées aux navires de haute mer naviguant en eau salée. Le réseau de navigation des Grands Lacs et du Saint-Laurent est unique au monde. Toute norme qui n'a pas été conçue expressément pour nos eaux ne peut être appliquée sans une véritable consultation de l'industrie et une évaluation des réalités opérationnelles régionales.

De même, les modifications proposées à la Loi sur le cabotage nuiront à la flotte canadienne et l'affaibliront. CSL comprend que des situations d'urgence peuvent obliger les gouvernements à agir rapidement, mais la Loi sur le cabotage prévoit déjà des mesures pour y faire face. Ouvrir une brèche dans notre régime de cabotage intérieur sous prétexte d'une urgence est un moyen facile de permettre à des navires étrangers de naviguer dans nos eaux avec des équipages étrangers qui connaissent mal notre géographie, notre réglementation et notre réalité. Nous exhortons le Comité à supprimer ou à modifier cet article.

Enfin, CSL appuie dans une large mesure les dispositions du projet de loi C-39 qui visent à améliorer la fiabilité du réseau de transport canadien. Dans notre secteur, la prévisibilité est essentielle, et les horaires des navires et les livraisons de marchandises sont planifiés des semaines à l'avance. Nous croyons fermement au droit de grève, mais le préavis actuel de 72 heures ne laisse pas assez de temps aux transporteurs, aux ports et aux clients pour gérer en toute sécurité les navires et les cargaisons déjà en transit. Pour ces raisons, CSL recommande de porter à 15 jours le préavis de grève ou de lock-out dans le secteur du transport maritime.

En conclusion, CSL appuie l'orientation générale du projet de loi C-39. Depuis des siècles, les exploitants maritimes canadiens en général, et CSL en particulier, offrent des services sûrs, fiables et efficaces aux industries qui font tourner notre économie. Pendant l'étude de ce projet de loi au Parlement, nous vous exhortons à préserver cet atout en maintenant les principes de la Loi sur le cabotage, en assurant une véritable consultation sur les mesures réglementaires et en créant des conditions propices aux investissements dans la prochaine génération de navires.

Notre message aujourd'hui est simple: renforcer les corridors commerciaux du Canada, c'est renforcer l'industrie maritime canadienne.

● (1220)

[*Français*]

Merci de votre temps. C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

[*Traduction*]

Le président: Merci beaucoup.

Vous avez la parole, monsieur Hyder.

[*Français*]

Goldy Hyder (président et chef de la direction, Conseil canadien des affaires): Bonjour.

Merci.

[*Traduction*]

Mon collègue, M. Gullo, et moi sommes heureux de comparaître devant vous à un moment aussi important pour le pays.

Le Conseil canadien des affaires regroupe 170 chefs de direction et entrepreneurs des principales entreprises du Canada. Fondé en 1976, il a pour mandat de faire du Canada le meilleur pays au monde où vivre, travailler, investir et prospérer.

L'économie canadienne fait aujourd'hui face à des défis sans précédent. Il faudra que les décideurs, le secteur privé et la population canadienne déploient un effort colossal pour unir leurs forces et tracer une nouvelle voie qui préserve la souveraineté et la capacité économique du pays. Il ne faut pas sous-estimer l'urgence de la situation.

Le Canada fait d'énormes progrès pour éliminer les obstacles structurels qui ont compromis les investissements dans l'énergie et les ressources naturelles, ainsi que dans les chaînes d'approvisionnement qui les soutiennent. Après un sommet sur l'investissement couronné de succès et de grandes annonces de politiques, comme la mégadéduction à la productivité, les mesures proposées dans le projet de loi C-39 sont déterminantes et auraient d'importantes répercussions sur l'avenir économique du Canada.

Parallèlement, le monde est à l'aube d'un essor du marché des produits de base que le Canada ne peut se permettre de manquer. À ce moment crucial, nous devons faire du Canada une terre d'accueil pour les capitaux. À cet égard, le projet de loi C-39 comprend d'importantes dispositions qui accéléreront l'approbation des projets et la délivrance des permis, amélioreront les chaînes d'approvisionnement et moderniseront le Code canadien du travail afin d'améliorer les processus de négociation collective et de réduire au minimum les perturbations qui ont des conséquences à l'échelle nationale. Pris dans son ensemble — et c'est le point important —, ce projet de loi pourrait donner un puissant élan au travail accompli jusqu'ici par le gouvernement pour bâtir un Canada plus fort grâce à de meilleurs emplois, à des revenus plus élevés et à une plus grande stabilité économique.

Je tiens à être clair: nous l'appuyons. Des régimes d'approbation des projets inefficaces empêchent le Canada de réaliser son plein potentiel économique. Des années de sous-investissement dans les infrastructures qui facilitent le commerce ont poussé la capacité d'exportation du pays à ses limites. Les conflits de travail récurrents dans nos ports, nos chemins de fer et nos compagnies aériennes remettent en question notre réputation de partenaire commercial fiable. Notre incapacité à produire nos marchandises et à les acheminer à nos clients limite la croissance, tire les prix vers le bas et restreint notre capacité à soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

Dans votre étude détaillée du projet de loi, je vous invite à porter votre attention sur trois points importants.

Le Conseil canadien des affaires appuie le plan du gouvernement visant à accélérer de façon permanente les processus fédéraux d'évaluation et de délivrance des permis. Les améliorations qui ramènent les délais à un an accéléreraient les investissements dans de nouveaux projets ainsi que dans les installations et les propriétés existantes. Toutefois, la réussite dépendrait de la capacité du secteur privé, des organismes de réglementation et des communautés les plus concernées à s'entendre et à définir clairement les paramètres d'un projet ainsi que les renseignements dont les organismes de réglementation ont besoin pour traiter une demande.

Le Conseil appuie aussi les efforts du gouvernement pour favoriser les investissements dans les chaînes d'approvisionnement essentielles. Puisque le Canada dépend du commerce, des réseaux de transport efficaces sont indispensables au maintien de sa compétitivité comme grand exportateur.

Enfin, les efforts de modernisation du Code canadien du travail sont attendus depuis longtemps et sont les bienvenus. Un cadre prévisible de relations de travail est essentiel pour atteindre les objectifs déclarés du gouvernement: renforcer les chaînes d'approvisionnement, attirer les investissements et bâtir des infrastructures qui facilitent le commerce. Les mesures proposées dans ce projet de loi sont importantes et moderniseraient le processus de négociation collective.

Je dois toutefois vous parler franchement: les perturbations de certains maillons de notre chaîne d'approvisionnement ont des effets disproportionnés et en cascade sur l'économie nationale et sur la place du Canada comme nation commerçante. Les arrêts de travail simultanés dans le secteur ferroviaire en 2024 ont provoqué un choc économique qui a fait baisser le PIB annualisé de 0,4 % en une seule semaine. Lorsque les ports, les chemins de fer et les compagnies aériennes cessent leurs activités, les agriculteurs ne peuvent plus acheminer leurs céréales, les sociétés minières ne peuvent plus expédier leur potasse, les fabricants manquent d'intrants essentiels et les détaillants se retrouvent à court de stocks. Partout dans l'économie, des employeurs sont contraints de réduire leurs activités et, dans bien des cas, de mettre temporairement à pied des employés qui ne sont aucunement parties au conflit.

C'est pourquoi nous croyons fermement que le projet de loi devrait donner au gouvernement fédéral les pouvoirs et les outils nécessaires pour protéger l'intérêt national, y compris la capacité de prévenir les arrêts de travail qui ont des répercussions à l'échelle nationale. Pour le gouvernement, agir de façon responsable consiste à conserver la possibilité d'intervenir à tout moment lorsqu'il est dans l'intérêt national de le faire.

● (1225)

Enfin, dans votre étude du projet de loi, je vous invite à considérer les mesures qu'il contient dans leur ensemble. Elles sont liées entre elles et s'inscrivent dans un effort plus vaste visant à renforcer la capacité économique du Canada. Une chaîne d'approvisionnement ne peut fonctionner sans ports et réseaux de transport fiables. La réussite de ce projet de loi dépend du maintien d'une approche intégrée tout au long de sa mise en œuvre.

Merci.

Le président: Merci beaucoup.

Nous commencerons le premier tour de questions par M. Albas.

Dan Albas: Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins de nous faire profiter de leur expertise aujourd'hui.

J'aimerais commencer par M. Dubreuil.

Monsieur Dubreuil, vous avez dit que les modifications à la Loi sur le cabotage sont inutiles. Je suis d'accord avec vous. D'autres témoins nous ont dit que c'est une solution à la recherche d'un problème. Partagez-vous cette analyse?

Guillaum Dubreuil: Tout à fait. Dans toutes nos discussions avec Transports Canada jusqu'ici, nous avons cherché à déterminer précisément ce qui constituerait une situation d'urgence que la Loi sur le cabotage ne couvre pas déjà. Nous n'avons trouvé aucun exemple satisfaisant. Je souscris entièrement à cette analyse.

Dan Albas: J'ai parlé à des représentants syndicaux, à des gens comme vous du côté des entreprises et à des représentants des organismes portuaires sans but lucratif, qui sont tous du même avis. J'espère que le gouvernement appuiera l'abrogation de cet article de la loi.

À Transports Canada, il est très important de faire avancer les choses. Un guichet unique serait utile, n'est-ce pas?

Guillaum Dubreuil: Absolument. C'est vrai non seulement pour Transports Canada, mais aussi pour d'autres ministères. Souvent, les projets dans le secteur des transports, notamment du transport maritime, relèvent de plusieurs ministères. Par exemple, CSL réclame l'approbation du biodiésel au Canada. Il faut obtenir l'approbation d'Environnement et Changement climatique Canada, de Transports Canada et d'autres ministères, et Pêches et Océans Canada doit aussi intervenir. Évidemment, cela crée un énorme fardeau réglementaire.

● (1230)

Dan Albas: Je suis heureux que vous souleviez ce point. Dans la partie 1 du projet de loi, les délais légaux d'un an prévus à l'article 2 ne sont qu'une déclaration, une directive du Cabinet. Cela ressemble aussi davantage au Bureau des grands projets, qui n'a aucun pouvoir officiel. Même à l'égard des différentes directions de Transports Canada, ce bureau des projets de transport que le ministre MacKinnon est en train de mettre sur pied n'a absolument aucun pouvoir réel. Dans des dossiers comme celui de Roberts Bank, les permis qui restaient à obtenir concernaient Environnement et Changement climatique Canada et les espèces en péril, avant qu'on décide de recourir au parachute de la Loi visant à bâtir le Canada.

Que penseriez-vous d'une autorité responsable qui servirait de guichet unique et qui aurait de véritables pouvoirs pour coordonner le tout? Si le travail n'était pas fait — par exemple, si Pêches et Océans Canada ne délivrait pas un permis pour un port, ou s'il fallait un permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril —, cette autorité pourrait montrer du doigt publiquement le ministère responsable.

Guillaum Dubreuil: CSL réclame depuis longtemps la présence, au sein de Transports Canada, de quelqu'un pour défendre le développement économique. C'est ce qui manque actuellement. Transports Canada est généralement perçu comme un organisme de réglementation, et son réflexe naturel est donc souvent de dire non d'abord, puis d'évaluer le projet. Ce bureau permettrait, je l'espère, de changer cette façon de voir. Plus nous pourrons renforcer ce bureau des projets à Transports Canada et, comme vous l'avez dit, lui donner de véritables pouvoirs, mieux nous nous porterons.

Dan Albas: Monsieur Hyder, vous sembliez acquiescer. Selon vous, faudrait-il conférer à Transports Canada, dans la partie 2 du projet de loi, un pouvoir semblable à celui que la partie 1 accorde à ces autres autorités?

Goldy Hyder: Je m'en remets à mon collègue, qui possède une expertise dans le secteur des transports. Je souligne que, d'après sa description, le ministère agit davantage comme un organisme de réglementation que comme un facilitateur.

Dan Albas: Merci, monsieur.

Monsieur Dubreuil, vos navires doivent actuellement faire concurrence aux navires américains. Le gouvernement a-t-il fait des progrès pour alléger les formalités administratives liées aux restrictions sur les eaux de ballast, afin que les règles soient harmonisées avec celles des États-Unis et que vous puissiez leur faire concurrence? A-t-il fait quoi que ce soit pour remédier à la situation des navires de la catégorie dont vous parliez... qui ne peuvent même pas accoster dans les ports américains?

Guillaum Dubreuil: Vous avez tout à fait raison. Dans environ 45 % des échanges commerciaux que CSL assure chaque année, nous sommes en concurrence avec des armateurs américains. Des discussions sont en cours avec le ministère pour résoudre le problème de la réglementation sur les eaux de ballast. Actuellement, les règles ne sont pas harmonisées entre le Canada et les États-Unis, ce qui donne un certain avantage concurrentiel à nos homologues américains. Aucune solution permanente n'a été trouvée jusqu'ici, et rien n'a été mis en œuvre non plus.

De même, comme vous l'avez souligné à juste titre, les provinces de l'Atlantique se retrouvent pour ainsi dire isolées en ce moment. Les navires de navigation à proximité du littoral — une catégorie de navires créée par Transports Canada — ne peuvent pas accoster dans les ports américains. Les mouvements de navires, le transport de marchandises et les échanges commerciaux entre les provinces de l'Atlantique et les États-Unis sont donc actuellement restreints.

Dan Albas: Merci.

Monsieur Hyder, concernant les dispositions de l'article 107, nous croyons que le médiateur spécial a besoin de pouvoirs spéciaux pour contraindre les parties... et favoriser la négociation de bonne foi. Il faut lui donner un mandat plus large que celui de produire un rapport qui pourrait simplement indiquer que les parties ne se sont jamais rencontrées.

Pensez-vous que ces moyens seraient utiles pour prévenir les grèves?

Goldy Hyder: Je précise à l'intention du Comité que j'ai siégé au conseil tripartite de la ministre, où je représentais... J'étais l'un des trois dirigeants d'entreprise. Il y avait aussi trois dirigeants syndicaux. Nous avons eu des discussions approfondies sur le résultat souhaité et sur la façon d'y parvenir.

Si je comprends bien, l'intention est de créer un mécanisme qui permettrait au gouvernement de nommer un médiateur pour réunir les parties et les aider à régler le différend. Si cela ne fonctionnait pas, le dossier serait soumis à la ministre. Parallèlement, on établit un critère d'intérêt national pour soumettre le dossier à la ministre.

Ce qui nous préoccupe...

Dan Albas: Ma question porte sur l'amendement que nous proposons à différents groupes d'entreprises et qui semble susciter beaucoup d'intérêt: il s'agit précisément de donner au médiateur spécial des pouvoirs spéciaux pour contraindre les parties... On ne se contenterait pas de nommer un médiateur spécial qui rédigera un rapport. C'est ce qui est proposé actuellement.

Goldy Hyder: Nous préférerions que le médiateur puisse réunir les parties pour qu'elles travaillent à un règlement.

● (1235)

Dan Albas: Merci, monsieur. Cela m'est très agréable.

Le président: Merci, monsieur Albas.

Vous avez la parole, monsieur Bains.

Parm Bains (Richmond-Est—Steveston, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être parmi nous aujourd'hui.

Je comprends l'importance de nos réseaux portuaires. Ma ville natale, Richmond, en Colombie-Britannique, est l'une des 16 collectivités qui forment le plus grand réseau portuaire du pays. Cela représente 1 milliard de dollars par jour et 40 % de l'économie canadienne.

J'aimerais parler un peu des possibilités qu'offre ce projet de loi, que ce soit pour notre secteur maritime ou pour nos corridors commerciaux. Si le projet de loi vise à améliorer nos réseaux portuaires et nos corridors commerciaux et à créer des possibilités d'expansion de nos infrastructures maritimes, pensez-vous que les consommateurs canadiens pourraient profiter d'un secteur maritime plus concurrentiel?

La question s'adresse à vous, monsieur Dubreuil.

Guillaum Dubreuil: Merci beaucoup de la question.

Je dirais que oui, absolument. Il est bien connu que jusqu'à 80 % des biens que nous consommons au quotidien sont transportés par navire et sont donc chargés et déchargés dans divers ports au Canada. Améliorer l'efficacité de ces ports, de l'acheminement des marchandises, de la Voie maritime et de tous les maillons de cette chaîne d'approvisionnement maritime aiderait les entreprises, comme nous venons de le dire, à être plus efficaces.

Elles pourraient donc réduire leurs coûts. Cela finirait par se répercuter... sur les consommateurs. Il n'y a aucun doute.

Parm Bains: Bien.

Examinons d'autres éléments du projet de loi.

La Loi visant à faciliter le commerce numérique, contenue dans le projet de loi C-39, simplifierait les opérations maritimes et réduirait les coûts pour les Canadiens et les entreprises qui dépendent de votre flotte.

Au fil de nos réunions, les témoins nous ont beaucoup parlé du remplacement des volumineux documents papier.

Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet?

Guillaum Dubreuil: Nous appuyons pleinement cette mesure. Honnêtement, ce serait très avantageux pour nos équipages, pour les personnes qui naviguent à bord de nos navires et doivent souvent remplir de multiples documents à leur arrivée au port. Il n'y a pas si longtemps, il fallait remplir ces documents en trois exemplaires. Nous serions très favorables à une solution numérique, qui fait lentement son chemin dans le secteur maritime.

Nous commençons déjà à voir des changements. Le travail est plus efficace partout où les opérations se sont accélérées et où le fardeau administratif de nos équipages a diminué.

C'est une mesure que nous accueillerions favorablement.

Parm Bains: Merci.

Je vais m'adresser à M. Hyder.

Le Conseil canadien des affaires a souligné que la stabilité des relations de travail est essentielle pour attirer les investissements et soutenir la croissance économique.

Le projet de loi C-39 prévoit d'engager plus tôt la négociation et la médiation. Du point de vue des plus grands employeurs du Canada, en quoi ces mesures aident-elles à créer les conditions pour que les négociations collectives aboutissent et qu'il y ait moins de perturbations liées aux conflits de travail?

Goldy Hyder: Merci de la question.

Comme je l'ai mentionné, ma participation au conseil tripartite nous a permis d'examiner ces questions en profondeur.

Il faut se rappeler que nous visons ici probablement moins de 5 % des grèves. C'est à la table de négociation qu'on met fin à la très grande majorité des grèves, comme il se doit. Les 5 % restants surviennent généralement aux points névralgiques de notre économie. Ce sont les artères du commerce. Comme l'a dit mon collègue, elles sont essentielles à notre économie.

Voici notre point de vue: le projet de loi permettrait de poursuivre sur notre lancée pour rendre le Canada concurrentiel. Il est encourageant de penser que nous pourrions empêcher certaines grèves. Le moyen d'action dont je parle me semble toutefois avoir été oublié ici. Le gouvernement en place peut uniquement réagir une fois la grève déclenchée. Comme vous l'avez entendu ce matin de la bouche du chef de la direction de WestJet, une minute se traduit par quatre jours de retard dans le transport aérien. Chaque minute a des conséquences pour les Canadiens ordinaires, qui ne sont pas responsables de ce qui se passe. L'un de nos principaux messages sur cette partie du projet de loi est que le gouvernement doit se donner la possibilité de recourir à l'article 107 avant que cela se produise.

Parm Bains: Plus tôt aujourd'hui, on nous a parlé du nombre de jours perdus. Nous nous penchions sur le chiffre de 5 %, mais, pour ce qui est des jours perdus, pensez-vous que la nomination d'un médiateur spécial chargé d'intervenir dès le départ serait utile?

● (1240)

Goldy Hyder: Tout ce qui réunit les parties pour qu'elles travaillent à un règlement est préférable. Toutefois, comme je l'ai indiqué, l'obligation fiduciaire du gouvernement va au-delà d'une grève particulière. Elle concerne le bien-être de notre pays et la santé de son économie. Si le gouvernement en place peut disposer d'un outil pour intervenir quand c'est nécessaire, parce que le travail du médiateur n'aura pas forcément abouti, nous estimons qu'il ferait preuve de responsabilité en se donnant ce moyen d'action.

Parm Bains: Pour parler un peu des droits de douane injustifiés qui nous sont imposés et des efforts de diversification entrepris par le Canada — le premier ministre travaille fort pour diversifier le commerce —, comment les mesures prévues dans ce projet de loi aideront-elles les entreprises canadiennes à se tourner vers de nouveaux marchés? Voyez-vous des mesures qui pourraient les aider?

Goldy Hyder: Après une décennie très difficile, pendant laquelle 1 000 milliards de dollars ont quitté le pays, le Canada a de nouveau la cote dans le monde. Il intéresse les investisseurs qui veulent bâtir au Canada et s'y établir.

Les capitaux suivent le message. Nous devons reconnaître que nous sommes en concurrence avec d'autres pays. Ce n'est pas parce que nous voulons attirer des capitaux qu'ils afflueront ici. L'Allemagne a tenu un sommet sur l'investissement. La France et l'Irlande en ont tenu un aussi. Nous sommes en concurrence. Tout ce que nous pouvons faire pour montrer que nous passons des paroles aux actes est donc essentiel.

Les entreprises canadiennes sont diversifiées depuis longtemps, surtout dans le secteur des services. C'est pour les biens matériels que nous éprouvons des difficultés, en raison des goulots d'étranglement dans les ports et des obstacles auxquels nous nous heurtons, notamment le temps perdu à cause des conflits de travail. Notre bilan à cet égard est l'un des pires au monde. Il n'y a vraiment pas de quoi être fiers.

Le président: Merci, monsieur Bains.

Vous avez la parole, monsieur Ste-Marie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Je salue les témoins et les remercie de leur présence.

Monsieur Dubreuil, vous demandez qu'on retire l'article 289. Est-ce bien ça?

Guillaum Dubreuil: Je n'ai pas le numéro ici.

Gabriel Ste-Marie: Ça porte sur la Loi sur le cabotage.

Guillaum Dubreuil: Oui, effectivement.

Gabriel Ste-Marie: D'accord, merci.

Le régime actuel permet déjà le recours à un navire étranger lorsque aucun navire canadien approprié n'est disponible, y compris par des mécanismes de traitement accéléré. Or, cet article vient éliminer la vérification préalable de la disponibilité canadienne. Est-ce bien ça?

Guillaum Dubreuil: Effectivement, ça semble être le cas, selon ce que nous comprenons. On pourrait immédiatement recourir à un navire étranger pour faire le travail au lieu de vérifier si un navire naviguant sous pavillon canadien, qui emploie des marins canadiens, est disponible pour répondre à une situation d'urgence.

Gabriel Ste-Marie: Merci.

Est-ce que vous comprenez pourquoi le gouvernement fait ça? Est-ce que les transporteurs étrangers exercent un tel lobby et ont demandé d'ajouter ça? Surtout, si ces dispositions sont mises en place, quelles seront les répercussions sur l'expertise canadienne, les investissements ici et la main-d'œuvre formée?

Guillaum Dubreuil: Il est très difficile pour moi de répondre à ça, à savoir qui est en train de pousser pour ces changements à la réglementation sur le cabotage et ce qui les justifie.

Ce que je peux vous dire, c'est que, dans les discussions que nous avons eues avec les gens de Transports Canada, nous leur avons demandé de nous expliquer le genre de situation d'urgence qui ne serait pas déjà couvert par la loi ou le genre de situation d'urgence qui requerrait un mécanisme plus accéléré que celui actuellement offert. Leurs réponses n'ont pas été satisfaisantes pour nous. Peu d'exemples concrets nous ont été donnés.

Pour ce qui est des répercussions directes que cela peut avoir, je vous dirais que, surtout si on est en train de faire face à une situation d'urgence, très peu de gens sont aussi qualifiés que les marins canadiens pour savoir comment naviguer dans nos eaux, comment répondre à une situation d'urgence et comment traiter un navire.

Donc, nous encourageons fortement que ce soient des navires naviguant sous pavillon canadien et employant des marins canadiens qui répondent à ces situations d'urgence. Nous croyons que c'est la meilleure situation. Si jamais il n'y a pas de navire canadien disponible, on revient à ce que vous étiez en train de mentionner, c'est-à-dire à une situation pour laquelle un mécanisme existe déjà dans la loi.

Gabriel Ste-Marie: Donc, dans une situation d'urgence, mieux vaut miser sur nos forces, nos ressources, notre main-d'œuvre et notre expertise, plutôt que de sous-traiter ça à des entreprises étrangères.

Guillaum Dubreuil: C'est absolument le cas, surtout quand on considère que les entreprises étrangères qui sont géographiquement les plus près de nous sont des entreprises américaines. Elles pourraient donc profiter de ce système pour venir faire plus de commerce ici, au Canada, dans ce qu'on jugerait être des situations d'urgence.

Gabriel Ste-Marie: Je vous remercie.

Ma prochaine question s'adresse à M. Hyder et elle porte sur un tout autre sujet.

Dans l'heure précédente, nous avons reçu des représentantes et des représentants des Premières Nations. Ils sont venus parler de la question de la désignation des grands projets ou des régions d'intérêt national. Ce qu'ils nous ont dit, c'est qu'il n'y avait pas d'amendement qui allait les accommoder et que, tel qu'il était rédigé, le projet de loi C-39 ne leur convenait pas du tout. Ils ont parlé du devoir de consultation et d'accommodement, des obligations, des délais qui sont fixés, ainsi que du fait que les projets puissent être entamés avant qu'il y ait eu des études et que les Premières Nations aient été consultées. Ça ne fonctionne pas du tout, selon ce qu'ils disent, et il n'y a pas d'amendement qui pourrait rendre ça acceptable.

Est-ce que le projet C-39, tel qu'il est rédigé actuellement, pose un problème en ce qui concerne la stabilité ou le développement des droits des Premières Nations?

● (1245)

[*Traduction*]

Michael Gullo (vice-président, Politiques publiques, Conseil canadien des affaires): Merci de la question, monsieur Ste-Marie.

Pour bien comprendre votre question, parlez-vous des zones économiques régionales ou du processus dans son ensemble, tel qu'il est décrit?

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Il y a les régions économiques désignées, mais je parle de l'ensemble de ce qui couvre les projets d'intérêt national, de ce qui va être désigné comme ça.

[*Traduction*]

Michael Gullo: Permettez-moi d'abord de dire ceci. Au Canada, la primauté du droit s'applique et la Constitution prévaut. Lorsqu'ils envisagent de grands projets, nos membres redoublent d'efforts pour respecter ces obligations par tous les moyens à leur disposition. En plus des exigences constitutionnelles, notre pays compte de nombreuses lois importantes en matière de protection de l'environnement. Aucune ne sera contournée.

Il faut sérieusement remettre en question l'idée qu'un processus plus rapide pourrait nuire à la capacité de nos membres de s'acquitter de leurs responsabilités prévues dans la loi ou la Constitution. Nous avons fait beaucoup de chemin. Nos membres vous diront qu'ils ont beaucoup progressé pour bien faire les choses, et nous commençons vraiment à prendre de l'élan.

Je dirais que les entreprises canadiennes sont respectées dans le monde entier et qu'elles ont la réputation d'être des producteurs responsables. Je ne pense pas que beaucoup de concurrents nous égalent lorsqu'il s'agit de créer conjointement des possibilités économiques avec les peuples autochtones du pays.

C'est ainsi que nous voyons les choses.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci.

Un élément soulevé par les représentantes tantôt, c'est justement le fait qu'il n'y a rien d'inscrit dans la loi qui facilite la cocréation d'entreprises avec des Premières Nations.

Est-ce que c'est un élément qui aurait pu s'y retrouver pour faciliter l'acceptabilité de ce projet de loi pour les Premières Nations, selon vous?

[*Traduction*]

Michael Gullo: Franchement, je pense que c'est très difficile à inscrire dans la loi.

Cela dit, nous sommes très privilégiés, car ce sont vraiment nos membres, les grands employeurs du Canada, qui montrent la voie de la réconciliation économique. Ils collaborent avec les communautés concernées, cernent des possibilités économiques et préconisent certaines solutions, comme le programme national de garanties de prêts et des efforts accrus pour renforcer les capacités des nations, afin que ces dernières puissent participer plus concrètement aux possibilités économiques.

Nous estimons faire ce qu'il faut. Pour l'inscrire dans la loi, il faudrait étudier sérieusement la question en tenant compte de ce qui est possible ou non dans la pratique.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président: Merci.

Vous avez la parole, monsieur Lawrence.

Philip Lawrence: Merci beaucoup.

Je vais commencer par vous, monsieur Hyder, et vous donner une idée de ma position sur ce projet de loi.

Je pense que la plupart des Canadiens conviendraient avec nous qu'il serait souhaitable de fixer un délai d'un an pour les projets. Nous voulons que les ententes se concluent à la table de négociation et que cessent les arrêts de travail qui ont tant nui non seulement aux entreprises canadiennes, mais aussi au niveau de vie en général.

Ce qui me pose problème, toutefois, c'est que tout dépendra, à mon avis, de la mise en œuvre. J'ai quelques préoccupations à cet égard.

Je commencerai par le délai d'un an. Aucun mécanisme clair ne permet de déclencher le compte à rebours. On pourrait vous demander indéfiniment de nouvelles études. Vous pourriez dire: « J'ai ma demande », mais l'organisme de réglementation répondrait: « Non, il nous faut une autre étude. Il nous faut une autre étude. Il nous faut une autre étude. » Absolument rien dans ce projet de loi n'empêcherait cela de se produire.

Monsieur Hyder, au-delà de sa valeur symbolique, le fond de ce projet de loi vous préoccupe-t-il à certains égards?

Goldy Hyder: Je peux uniquement parler au nom de mes membres et vous dire ce qu'ils recherchent partout où ils investissent leurs capitaux: la clarté, la certitude et la prévisibilité. Si ces conditions ne sont pas réunies, les capitaux ne seront pas au rendez-vous.

Philip Lawrence: Oui. Merci beaucoup.

Je tiens aussi à dire que j'espère, et je le dis sincèrement aux députés d'en face, que le gouvernement mettra le projet de loi en œuvre avec toute la certitude voulue. Je crois que les entreprises canadiennes ainsi que les investisseurs étrangers... Comme vous le savez très bien, nous ne pouvons pas nous permettre que 1 000 milliards de dollars encore soient appelés à quitter le pays.

L'autre source d'incertitude dans ce processus, à mon avis, est qu'un organisme de réglementation qui ne respecte pas le délai d'un an s'expose à très peu de conséquences, voire aucune. C'est très bien de fixer ce délai, mais, par exemple, la seule chose qui se produirait actuellement, c'est que le haut fonctionnaire qui ne l'a pas respecté devrait dire: « Ah, je n'ai pas respecté le délai. Nous avons maintenant un plan pour revenir au plan. » Au cours des sept dernières années, j'ai participé aux travaux de nombreux comités gouvernementaux et j'ai entendu de hauts fonctionnaires dire: « Ah, nous avons encore raté l'échéance. Nous allons avoir un plan pour revenir au plan et respecter le plan. » J'ai vu des gens tenir ces propos.

Cela vous préoccupe-t-il? Encourageriez-vous le gouvernement à veiller à ce que la mise en œuvre se déroule comme le prévoit le projet de loi?

● (1250)

Michael Gullo: Je vais répondre au nom du Conseil canadien des affaires.

Je vous remercie d'insister sur la mise en œuvre de ce projet de loi. Nous avons consulté nos membres dans le cadre des différents processus de consultation qui ont précédé son élaboration, notamment sur le volet des grands projets. Je dois dire franchement qu'ils étaient inquiets de tout le travail exigé en amont, compte tenu des étapes prévues dans le projet de loi, et de tout ce qu'il faut inclure dans une demande complète avant que l'organisme de réglementation juge qu'elle peut passer à l'étape suivante. Je dirais que nous partageons vos préoccupations quant à la mise en œuvre.

Il sera essentiel de s'entendre sur la portée du nouveau régime d'évaluation. Jusqu'ici, nos membres nous disent qu'ils sont prêts à faire ce pari. Au cours de la dernière année, l'Agence a pris de très bonnes mesures pour adapter la portée des évaluations afin de rendre le processus plus pragmatique et plus réaliste. Toutefois, c'est vraiment cette concertation qui déterminera si le délai d'un an peut être respecté et si le compte à rebours démarre ou s'arrête, comme vous l'avez expliqué.

Nous sommes également attentifs à la question de la reddition de comptes, puisque les seules orientations et les seuls pouvoirs prévus dans le processus reposent sur la directive du Cabinet. Je pense que quiconque a suffisamment d'expérience vous dira que, même dans les meilleures circonstances, les directives du Cabinet posent des problèmes de reddition de comptes. Toutefois, il y a un comité de sous-ministres. Le processus est meilleur. La structure de gouvernance est meilleure et permet au moins de déclencher la sonnette d'alarme. Cela n'existait pas auparavant et constitue en soi un progrès.

Philip Lawrence: Merci de votre témoignage.

Comme je l'ai dit, j'espère que le projet de loi sera mis en œuvre. Ce qui m'inquiète, c'est que j'ai vu bien des structures de gouvernance et participé aux travaux de bien des comités où des hauts fonctionnaires ont dit: « Nous avons un plan pour respecter le plan qui permettra de respecter le plan. » L'économie canadienne ne peut pas se permettre cela. Les Canadiens ne peuvent pas se le permettre.

Enfin, dans le même ordre d'idées, voici un autre point où le symbole prime peut-être sur le fond. Vous avez mentionné que les problèmes liés aux arrêts de travail peuvent en fait se manifester avant même leur déclenchement. Le gouvernement propose une solution possible en prévoyant le recours à un médiateur spécial, mais, malheureusement, celui-ci n'a absolument aucun pouvoir réel. Tout ce qu'il peut faire, c'est publier un rapport. Si les rapports suffisaient à stimuler la croissance économique, l'économie canadienne connaîtrait la croissance la plus rapide au monde, ce qui n'est manifestement pas le cas. L'absence de véritables pouvoirs du médiateur spécial vous préoccupe-t-elle?

Goldy Hyder: Je vais répéter ma réponse précédente. Selon nous, l'objectif ne peut pas se limiter à créer un mécanisme pour gagner du temps. Il faut chercher à réunir les parties, à susciter un véritable dialogue et à obtenir un résultat. Voilà l'objectif.

Votre préoccupation est toutefois fondée. Ce que nous voulons dire en insistant sur la nécessité de garder cette possibilité, c'est que, si une telle chose se produisait, le gouvernement devrait avoir un moyen d'agir et de dire: « Nous n'acceptons pas cela. Nous allons intervenir, parce que l'intérêt national prime sur ce qui se passe ici. » C'est notre principale préoccupation. Dans tous les cas qui se présenteront — et, malheureusement, il y aura des grèves —, l'intervention viendra après. Comme vous l'entendez de la bouche des témoins qui dirigent ces entreprises et en subissent les conséquences, cela nuira à notre économie à un moment où nous essayons de montrer au reste du monde que nous avons compris et que nous agissons.

Philip Lawrence: Merci beaucoup pour cela.

Le président: Merci, monsieur Lawrence.

C'est maintenant au tour de Mme Desrochers.

[*Français*]

Caroline Desrochers: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je tiens à remercier les témoins d'être avec nous aujourd'hui.

Je vais commencer par vous, monsieur Hyder, au sujet de la partie 3 du projet de loi C-39.

Nous avons reçu beaucoup de représentants de syndicats, dans les dernières semaines. Nous avons beaucoup parlé de l'article 107 du Code canadien du travail. Ce que nous entendons, c'est que, malgré les paramètres qu'on y ajoute pour s'assurer qu'on l'utilise de la bonne façon, ça va quand même amoindrir la volonté des employeurs de négocier de bonne foi, parce qu'on garde ouverte une porte de sortie, puisqu'on sait que le ou la ministre peut intervenir.

J'aimerais entendre votre avis là-dessus. Est-ce que vous croyez que, si on maintient les dispositions relatives à l'article 107 du Code canadien du travail, les employeurs seront de moins bonne foi pour négocier?

● (1255)

[*Traduction*]

Goldy Hyder: Comme je l'ai dit au début, nous parlons d'un très faible pourcentage des grèves qui se sont produites le plus souvent dans les secteurs névralgiques de notre économie.

Permettez-moi de dire, au nom des employeurs, que les grèves ont aussi un coût pour eux. Il est très pénible de devoir fermer son entreprise, puis de planifier la reprise des activités. Il faut aussi tenir compte des conséquences pour la clientèle, les employés et les collectivités où l'on emploie des gens. J'espère que toutes les parties souhaitent éviter la grève. C'est bien l'intention.

Ce que nous disons, c'est qu'il se pourra qu'on n'y parvienne pas. Nous avons constaté que, lorsque le gouvernement dispose de ce moyen d'action, nous savons au moins que les intérêts économiques d'ensemble que je représente ici... Je ne suis pas ici pour représenter une entreprise ou un secteur en particulier. Sur le plan macroéconomique, le gouvernement du Canada a l'obligation fiduciaire de s'assurer qu'il dispose des moyens d'action nécessaires pour empêcher que des préjudices excessifs se répercutent sur le reste de l'économie.

Par exemple, le chef de la direction de WestJet a indiqué qu'une entente avait été conclue avec les syndicats deux jours avant, mais que cette même entente avait été signée deux jours plus tard. Comment l'expliquer? C'était uniquement en raison des problèmes auxquels les syndicats étaient confrontés à ce moment-là, quels qu'ils soient. Je pense qu'il est dans l'intérêt des entreprises que la grève prenne fin, et qu'il est aussi dans l'intérêt du pays qu'elle prenne fin.

[*Français*]

Caroline Desrochers: Merci.

J'aimerais continuer en parlant un peu de la question de l'intérêt national et de l'impact sur l'intérêt économique.

On met de l'avant, évidemment, que le ou la ministre va devoir évaluer la situation et pourra prendre la décision liée à l'article 107 sur la base de l'intérêt national.

J'aimerais vous entendre, vous et M. Dubreuil, nous parler des critères qui devraient être pris en considération. À quel moment un impact économique est-il trop grand et justifie-t-il qu'on ait recours à l'article 107?

[*Traduction*]

Goldy Hyder: La réponse courte, c'est que cela dépend des circonstances. Cela dépend de ce dont il est question. Je suppose que le gouvernement pourrait faire valoir que, si nous avons une croissance de 8 % et que le préjudice économique prévu est de 1 %, l'intérêt national n'est pas en jeu. L'application de cette disposition dépend beaucoup des circonstances.

Ce que nous disons, c'est que la Constitution est claire sur bon nombre de ces questions. Une affaire est actuellement devant les tribunaux. Les tribunaux eux-mêmes ont affirmé que le gouvernement a le devoir d'intervenir, au besoin, au nom de l'intérêt national. Nous disons simplement que ce projet de loi modifie le moment où le gouvernement peut exercer ce pouvoir. Il a toujours eu la possibilité de l'exercer. Il dit maintenant qu'il l'exercera seulement une fois la grève déclenchée. Je demande au Comité si c'est dans l'intérêt national, lorsqu'une minute d'interruption entraîne quatre jours de difficultés pour les Canadiens qui prennent l'avion.

[*Français*]

Caroline Desrochers: Merci.

Monsieur Dubreuil, j'aimerais entendre votre avis sur la même question.

Guillaum Dubreuil: Si vous me le permettez, je vais m'appuyer sur mon expérience et vous parler un peu plus du secteur maritime.

Dans certaines des grèves précédentes qu'on a vues, que ce soit la fermeture de la Voie maritime du Saint-Laurent ou la fermeture de certains ports, on a connu des situations où du matériel médical a été bloqué dans des conteneurs et n'a pas pu être acheminé, ou des situations où des médicaments ayant une date de péremption ou devant être conservés dans des conditions très particulières n'ont pas pu être déplacés. On parle même, dans certains cas, d'usines qui ont manqué de certaines des matières premières dont elles ont besoin pour s'assurer que les machines continuent à fonctionner. S'il y a un arrêt, ça peut être désastreux pour la machine ou pour le respect des délais.

Il faut donc effectivement y aller au cas par cas.

Si on examine la question plus directement, on voit qu'il y a aussi des impacts qui ne touchent pas nécessairement l'économie, mais qui touchent plutôt la sécurité et les intérêts liés à la navigation. Lors de la dernière grève ayant mené à la fermeture de la Voie maritime du Saint-Laurent, il y a un peu plus de trois ans, près d'une centaine de navires étaient à l'ancre parce qu'il manquait de place dans les ports pour qu'ils puissent s'y réfugier. Si une tempête avait frappé à ce moment-là, les navires auraient été à risque, de même que la vie des marins.

Il faut donc que la grève ou les moyens de pression restent possibles, mais il faut que ce soit absolument un dernier recours. Les mesures proposées ici permettent d'atteindre ça.

● (1300)

[*Traduction*]

Le président: Merci, madame Desrochers.

Vous avez la parole, monsieur Ste-Marie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Je ne vais pas utiliser mon tour de parole pour poser des questions aux témoins, que je remercie encore une fois. J'aimerais plutôt faire un suivi auprès de vous, monsieur le président, et de la greffière.

À la rencontre du 19 octobre en compagnie des ministres, il y a deux semaines et un jour, j'avais demandé aux ministres MacKinnon et LeBlanc de voir si les ministères qui sont concernés par le projet de loi C-39 pouvaient nous produire un document qui explique en détail chaque partie du projet de loi C-39, pour nous le rendre intelligible. J'avais rappelé, par exemple, que le ministère des Finances procède à ce genre d'analyse et de présentation pour les projets de loi de mise en œuvre du budget. Les ministres s'étaient engagés à le faire. De mémoire, M. MacKinnon m'avait dit qu'on devrait nous fournir ça d'ici une semaine. Ça ne fait pas énormément de temps, ça fait deux semaines et un jour, mais nous ne l'avons toujours pas.

Ma préoccupation, c'est que nous avons jusqu'à demain pour soumettre des amendements, et nous n'avons toujours pas reçu, de la part des ministères, un document qui explique, partie par partie, chaque implication du projet de loi. Donc, ça rend notre travail plus difficile. Si le gouvernement veut procéder selon des délais serrés, ce serait bien de produire ce document.

Je ne sais pas si la greffière peut relancer les équipes des ministres pour que nous ayons ce document et que nous puissions bien faire notre travail dans les meilleurs délais.

C'était l'intervention que je voulais faire.

Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Ste-Marie. J'en ai parlé à la greffière, et nous allons faire le suivi pour vous.

Merci à nos témoins. Malheureusement, c'est tout le temps dont nous disposons. Nous vous sommes très reconnaissants d'être venus aujourd'hui nous faire part de vos points de vue. Vous êtes le tout dernier groupe de témoins de cette longue étude, et nous vous en remercions vivement.

Avant que tout le monde parte, j'ai quelques rappels à faire.

La date limite pour soumettre les amendements est demain, à 17 heures, sous réserve de ce qui a été dit au sujet de mardi prochain en raison de la traduction.

Enfin, je tiens à remercier notre greffière et nos analystes, car nous avons siégé pendant de très longues heures.

Des députés: Bravo!

Le président: Cela demande beaucoup de patience, d'engagement et d'attention...

Philip Lawrence: Rien que pour composer avec le président...

Le président: ... rien que pour composer avec le président. J'allais ensuite remercier les membres du Comité, mais je vais sauter cette partie.

Des députés: Ha, ha!

Le président: Non, en fait, je tiens à vous exprimer ma reconnaissance, car les travaux du Comité se sont très bien déroulés, et le mérite vous en revient à tous. J'ai hâte de passer à l'étude article par article au retour de la semaine de relâche, et je suis certain que tout continuera de bien se dérouler. Merci beaucoup à tous.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca